

Délibération n°2024/021AR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Annule et remplace

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Approbation de la modification n° 1 du Règlement Intérieur de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Madame Isabelle PILLON.

Vote pour : 30 voix

Vote contre : 8 voix

Abstention : 2 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Considérant que le règlement intérieur a été adopté par le Conseil Communautaire par délibération n°20-168 en date du 3 décembre 2020 ;

Considérant que l'article 29 du règlement intérieur prévoit que ce dernier peut faire l'objet de modifications sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires ;

Considérant qu'il convient de procéder à quelques ajustements ;

Monsieur le Président propose d'adopter le règlement intérieur modifié tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur ;
- **APPROUVE** l'entrée en vigueur du nouveau règlement intérieur tel que joint en annexe ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président dans le cadre de la mise en œuvre du règlement intérieur modifié.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

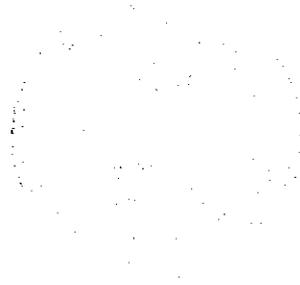
Envoyé en préfecture le 12/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le



ID : 033-243301371-20240712-DEL_2024_021AR-DE





RÈGLEMENT INTÉRIEUR

CHAPITRE 1 : ORGANISATION DES SEANCES DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au moins une fois par trimestre (article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales).

Le Président peut réunir le Conseil chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de convoquer le Conseil dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Communautaire en exercice. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat peut en abrégé le délai.

Les séances du Conseil Communautaire ont lieu dans les salles de réunion des communes membres, à tour de rôle et selon les disponibilités matérielles.

Article 2 : Convocations

Toute convocation est faite par le Président (article L. 2121-10 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'envoi de la convocation est effectué au moins cinq jours francs avant la tenue de la réunion. Dans un souci d'économie et de développement durable, la convocation est, par principe, adressée aux conseillers communautaires sous forme dématérialisée à l'adresse électronique nominative de leur choix.

Toutefois, la convocation pourra être adressée, par écrit, au domicile des conseillers communautaires, à condition que ces derniers en fassent expressément la demande.

En cas d'urgence, le délai de convocation peut être abrégé par le Président, sans toutefois pouvoir être inférieur à un jour franc. Dans ce cas, le Président en rend compte dès l'ouverture du Conseil Communautaire, lequel se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider de renvoyer en tout ou partie l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour à une séance ultérieure.

La convocation indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération (exemple : projets de délibération, éléments du dossier).

Article 3 : Ordre du jour

Le Président fixe l'ordre du jour des séances du Conseil Communautaire.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les affaires inscrites à l'ordre du jour peuvent être préalablement soumises pour avis aux commissions intercommunales compétentes.

Le Conseil Communautaire ne peut pas délibérer sur des questions non inscrites à l'ordre du jour.

Article 4 : Accès aux dossiers

Tout membre du Conseil Communautaire a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la Communauté qui font l'objet d'une délibération (article L. 2121-13 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers communautaires peuvent consulter les dossiers au siège de la Communauté aux jours et heures ouvrables.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut être consulté dans les mêmes conditions (article L. 2121-12 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus lors de la séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5 : Questions orales, questions écrites et amendements

Questions orales :

Les Conseillers Communautaires ont le droit d'exposer en séance du Conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la communauté (article L. 2121-19 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance du Conseil, une fois l'ordre du jour épuisé. Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

La durée consacrée à cette partie pourra être limitée à 30 minutes au total.

Le Président ou le vice-président compétent y répond directement.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifie, le Président peut décider de les traiter lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire ou dans le cadre d'une séance du Conseil Communautaire spécialement organisée à cet effet.

Questions écrites :

Chaque membre du Conseil Communautaire peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la Communauté ou l'action communautaire.

Ces questions devront être transmises au Président au plus tard 48 heures avant la séance afin de lui permettre de bénéficier du temps nécessaire pour y répondre.

▪ Amendements :

Des amendements peuvent être déposés sur toutes les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil Communautaire.

Les amendements doivent être motivés, rédigés et signés par le ou les conseillers communautaires rédacteurs et remis au Président de la Communauté au plus tard 48 heures avant la tenue de la séance où sont examinées les affaires qui font l'objet de l'amendement.

CHAPITRE 2 : TENUE DES SEANCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Article 6 : Accès et tenue du public

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques (article L. 2121-18 du CGCT sur renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

L'accès au public est autorisé dans la limite des places disponibles et dans le respect des règles de sécurité.

Le public doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites. Toute personne qui trouble le bon déroulement de la séance peut être expulsée de l'auditoire par le Président.

Article 7 : Séance à huis clos

Sur demande de cinq membres ou du Président de la Communauté, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue des suffrages exprimés, de se réunir à huis clos (article L. 2121-18 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Article 8 : Présidence

Le Conseil Communautaire est présidé par le Président de la Communauté et, à défaut, par son remplaçant (article L. 2121-14 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Dans les séances où le compte financier unique est débattu, le Conseil Communautaire élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

Le Président exerce seul la police des séances du Conseil Communautaire. Il dirige les débats, ouvre et lève la séance et maintient l'ordre.

Article 9 : Secrétariat de séance

Au début de chaque séance, le Conseil nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (article L. 2121-15 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Si plusieurs élus souhaitent remplir les fonctions de secrétaire, il sera alors procédé à une élection.

Article 10 : Quorum

Le Conseil Communautaire ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente (article L. 2121-17 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Les pouvoirs donnés par les membres absents à leurs collègues n'entrent pas dans le calcul du quorum.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Le quorum doit être constaté à chaque délibération.

Article 11 : Suppléance - pouvoir

Tout conseiller communautaire empêché d'assister à une séance du Conseil est tenu d'en informer le Président avant chaque séance et de prévenir son suppléant le cas échéant (article L. 5211-6 du CGCT). A défaut, il est considéré absent.

Si le conseiller communautaire ne dispose pas de suppléant ou si son suppléant est lui-même empêché, il peut donner pouvoir de voter en son nom à un autre conseiller communautaire. Dans ce cas, le pouvoir doit être daté, signé et remis au Président en début de séance.

Chaque conseiller communautaire ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

CHAPITRE 3 : ORGANISATION DES DEBATS

Article 12 : Déroulement de la séance

A l'ouverture de la séance, le Président constate le quorum, proclame la validité de la séance, cite les pouvoirs reçus et fait désigner un secrétaire de séance.

Ensuite, les affaires inscrites à l'ordre du jour sont soumises au Conseil Communautaire.

Le Président de la Communauté peut laisser la parole au vice-président en charge de la thématique liée à la délibération soumise au vote des conseillers.

La parole est accordée par le Président aux membres du Conseil Communautaire qui la demandent.

Aussi, un membre du Conseil Communautaire ne peut parler qu'après avoir demandé la parole au Président et l'avoir obtenue.

Quand le Président juge le Conseil suffisamment informé, il peut inviter l' élu à conclure.

De même, le Président peut être amené à recadrer le débat lorsqu'un élu s'écarter du sujet.

Si l' élu persiste à s'écarter du sujet ou poursuit son intervention après avoir été invité à conclure, le Président peut lui retirer la parole.

Article 13 : Suspension de séance

La suspension de séance est décidée à tout moment par le Président de séance.

Le Président peut mettre au vote toute demande de suspension de séance formulée par au moins un quart des conseillers communautaires présents.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

Article 14 : Modalités de vote

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés (article L. 2121-20 du CGCT par renvoi de l'article L. 5211-1 du même code).

Le Conseil Communautaire vote selon deux modalités :

- au scrutin public à main levée ;
- au scrutin secret si un tiers des membres présents le réclame ou s'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation

Les bulletins ou votes nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et à condition que le scrutin ne soit pas secret, la voix du Président est prépondérante.

Article 15 : Débat d'orientation budgétaire

Un débat d'orientation budgétaire doit avoir lieu dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget (dans les dix semaines pour les budgets en nomenclature M57).

La convocation à la séance au cours de laquelle il sera procédé au débat d'orientation budgétaire est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Article 16 : Procès-verbaux

Les séances du Conseil Communautaire donnent lieu à l'établissement d'un procès-verbal de l'intégralité des débats.

Au début de chaque séance, le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance précédente.

Toute correction portée au procès-verbal d'une séance est mentionnée dans le procès-verbal de la séance suivante au cours de laquelle la rectification a été demandée.

Le procès-verbal peut être consulté à tout moment par les membres du Conseil Communautaire.

CHAPITRE 4 : ORGANISATION DES COMMISSIONS THEMATIQUES INTERCOMMUNALES

Article 17 : Création

Les commissions thématiques intercommunales sont créées par délibération du Conseil Communautaire au regard des compétences exercées par la Communauté.

Par délibération n°20-124 en date du 1^{er} octobre 2020, le Conseil Communautaire a décidé de créer 12 commissions intercommunales permanentes (cf annexe 1) :

- ✘ Commission Urbanisme/Habitat
- ✘ Commission Finances
- ✘ Commission Développement économique
- ✘ Commission Services à la Population
- ✘ Commission Environnement et GEMAPI
- ✘ Commission Travaux/Accessibilité et développement durable
- ✘ Commission Communication et Numérique

- ✗ Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance
- ✗ Commission Projet de Territoire
- ✗ Commission Culture
- ✗ Commission Sport
- ✗ Commission Eau et Assainissement

Le Conseil Communautaire peut décider de créer des commissions intercommunales temporaires afin d'examiner des affaires spécifiques.

Article 18 : Rôle

Ces commissions sont chargées d'étudier les dossiers de leur compétence et préparer les délibérations et décisions qui seront soumises au Conseil Communautaire.

Elles n'ont aucun pouvoir de décision. Elles émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Article 19 : Composition

Chaque commission comprend a minima 10 membres titulaires.

Peuvent siéger au sein de ces commissions des conseillers communautaires, mais également des conseillers municipaux des communes membres de la Communauté.

Le Président de la Communauté de Communes est Président de droit de chaque commission thématique intercommunale.

Article 20 : Fonctionnement

Le vice-président en charge de la thématique en lien avec la commission est habilité à convoquer les membres de la commission et à présider la réunion en cas d'absence ou d'empêchement du Président.

Chaque commission se réunit lorsque le Président et/ou le vice-président le juge(nt) utile. Toutefois, la commission doit être réunie lorsque la majorité de ses membres en fait la demande. La convocation est adressée à chaque membre, par voie dématérialisée, 3 jours francs avant la tenue de la réunion, à l'adresse électronique de leur choix.

La convocation précise l'ordre du jour de la réunion de la commission et, le cas échéant, est accompagnée de documents nécessaires.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Bien que les commissions ne disposent pas de pouvoir de décision, les avis et propositions qu'elles émettent peuvent donner lieu à un vote.

CHAPITRE 5 : FONCTIONNEMENT DU BUREAU

Article 21 : Composition

Le Bureau de la Communauté de Communes est composé du Président, des vice-présidents, des conseillers délégués et d'élus communautaires.

Article 22 : Attributions

Le Bureau peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire (article L. 5211-10 du CGCT).

Par délibération n°20-86 en date du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a accordé un certain nombre de délégations au Bureau (cf annexe 2).

Article 23 : Organisation des réunions

Le Bureau se réunit chaque fois que le Président le juge utile et a minima, avant chaque réunion du Conseil Communautaire.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour de la réunion, est faite par le Président. Elle est adressée aux membres du bureau au moins 5 jours avant la tenue de la réunion.

Article 24 : Tenue des réunions

Les réunions du Bureau sont publiques.

Le Président assure la présidence du Bureau. Il ouvre et clôture les réunions.

Le Bureau ne peut valablement délibérer que lorsque le quorum est atteint.

Toute réunion du Bureau fait l'objet d'un procès-verbal.

CHAPITRE 6 : INDEMNITES DE FONCTION

Article 28 : Les indemnités de fonction

Le Conseil Communautaire fixe le montant des indemnités versées au Président, aux vice-présidents et aux conseillers délégués.

CHAPITRE 7 : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 29 : Modification

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications par délibération du Conseil Communautaire sur demande du Président ou d'au moins un tiers des conseillers communautaires.

Article 30 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable au Conseil Communautaire dès sa transmission au contrôle de légalité.

Un nouveau règlement intérieur doit être adopté à chaque renouvellement du Conseil Communautaire dans les six mois qui suivent son installation. Dans l'attente, le règlement adopté par le précédent organe délibérant demeure en vigueur.

Pierre ROBERT

Président



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20-124**

L'an deux mille vingt, le 1^{er} octobre, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Pellegrue, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 32
Pouvoirs : 05
Votants : 37

Date de convocation : 25 septembre 2020

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, Lachaize, MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Charrut (suppléante de M. Roubineau), Conord, Desrozier, Guyot, Pauillac, Penisson, Pillon, Ratié, Toulouse, Vincenzi
MM. Baeza, Dufour, Delage, Festal, Fréchou, Fritsch, Margouillé, Sautreau, Teyssandier

EXCUSES : Mmes Grossias (pouvoir donné à Mme Vincenzi), Malinowski, Vérité, MM Beltrami (pouvoir donné à M. Dufour), Chalard, Garcia (pouvoir donné à Mme Ratié), Nouvel (pouvoir donné à Mme Guionie-Pauchet), Pailhet, Roubineau (suppléé par Mme Charrut), Ulmann (pouvoir donné à M. Fritsch)

Secrétaire de Séance : M. Billoux

Objet : création des commissions thématiques intercommunales

Monsieur le Président indique que conformément aux articles L.2121-22 et L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, peuvent être formées des commissions qui sont à l'initiative d'actions et de projets communautaires qui seront ensuite soumis au vote du Bureau et du Conseil Communautaire.

Aussi, Monsieur le Président propose de créer plusieurs commissions thématiques intercommunales :

- Commission Urbanisme/Habitat
- Commission Finances
- Commission Développement économique
- Commission Environnement et GEMAPI
- Commission Travaux/Accessibilité et Développement durable
- Commission Communication et Numérique
- Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance

- Commission Projet de Territoire
- Commission Culture
- Commission Sport
- Commission Eau et Assainissement
- Commission Service à la population

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Approuve la création des commissions susmentionnées

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 02 octobre 2020

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N°20-86**

L'an deux mille vingt, le 30 juillet, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Sainte-Foy-la-Grande, sous la présidence de Monsieur Pierre Robert.

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 36
Pouvoirs : 04
Votants : 40

Date de convocation : 24 juillet 2020

Pierre Robert, Président

Mmes Badet, Feydel, Guionie-Pauchet, Lachaize, MM Basset, Billoux, Bluteau, Lesseigne, Nouvel, Reix, Sahraoui, Vacher, Vice-Présidents,

PRESENTS : Mmes Céleste, Conord, Desrozier, Grossias, Guyot, Malinowski, Penisson, Toulouse.

MM. Baeza, Beltrami, Chalard, Delage, Festal, Fréchou, Fritsch, Garcia, Lafage (suppléant de M. Dufour), Margouillé, Normand, Pailhet, Roubineau, Teyssandier, Ulmann.

EXCUSES : Mmes Pauillac, Fillon (pouvoir donné à M. Ulmann), Ratié (pouvoir donné à M. Garcia), Vérité (suppléée par M. Normand), Vincenzi (pouvoir donné à M. Teyssandier), MM Dufour (suppléé par M. Lafage), Sautreau (pouvoir donné à M. Reix).

Secrétaire de Séance : M. Billoux

Objet : Délégations accordées par le Conseil Communautaire au Bureau

Monsieur le Président rappelle que, dans un souci d'efficacité administrative, de bon fonctionnement des services et de réactivité de ces derniers, et conformément à l'article L.5211-10 du CGCT, il est donc possible pour le Conseil Communautaire de déléguer une partie de ses attributions au Bureau, et permettre ainsi de réserver au Conseil l'examen des dossiers stratégiques ; ceux qui impliquent un engagement « politique » ou financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté de Communes et de confier au Bureau la prise des décisions dans des domaines de gestion courante.

Monsieur le Président précise que sept matières ne peuvent toutefois être déléguées, à savoir :

- Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation du compte administratif

- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la Ville.

Monsieur le Président propose ainsi que le Conseil Communautaire délègue les matières suivantes au Bureau :

❖ Prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation et l'exécution des conventions dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la Communauté de Communes sont supérieurs à 25 000 euros, et lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget.

❖ Prendre toute décision de passation d'avenants aux conventions visées au précédent paragraphe ou aux conventions conclues dans le cadre des délégations consenties au Président et Vice-Présidents ayant pour effet de franchir le seuil de 25 000 euros.

❖ Prendre toutes mesures relatives à la préparation et aux demandes d'ouvertures d'enquête publique ou de mise en œuvre de procédures de concertation entre l'Etat et les Collectivités.

❖ Décider de l'admission en non-valeur des créances présentées par la Trésorerie dans la limite de 1 000 euros par créance.

❖ Prendre toutes décisions relatives à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres, marchés, marchés subséquents d'un accord-cadre, ainsi que leurs avenants ou décisions de poursuivre, quel que soit leur objet, et n'ayant pas fait l'objet d'une délégation d'attribution au Président et dont le montant est inférieur à 221 000 euros HT.

❖ Prendre toute décision concernant le remboursement sur justificatifs des frais réels des élus

❖ Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires.

❖ Décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

❖ Prendre toute décision concernant la vente de terrains dans les zones d'activités économiques.

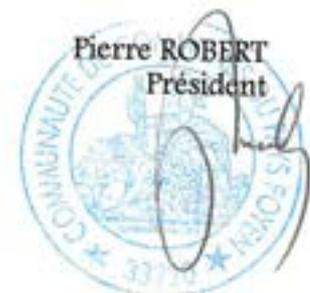
- ❖ Approuver le règlement intérieur et les règles de fonctionnement des structures communautaires
- ❖ Approuver la reconduction des manifestations et opérations organisées par la Communauté de Communes.
- ❖ Procéder à la mise à jour du tableau des effectifs (ouverture et fermeture de postes vacants, modification de quotité horaire) lorsque ces mises à jours sont en lien avec la modification de carrière d'un agent déjà en poste au sein de la Collectivité.
- ❖ Approuver les ouvertures dominicales des commerces
- ❖ Consentir des avances temporaires de trésorerie aux budgets communautaires et au CIAS
- ❖ Valider la durée d'amortissement des biens – comptabilité M14.
- ❖ Solliciter des subventions dans le cadre des actions et opérations communautaires
- ❖ Fixer tous les tarifs liés à des régies communautaires
- ❖ Accepter les dons et legs

Monsieur le Président précise que, lors des séances du Conseil Communautaire, il sera rendu compte des décisions prises par le Bureau en application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté à l'unanimité :

- ✓ Approuve que ce soient déléguées au Bureau les matières sus-énoncées

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 3 août 2020


Pierre ROBERT
Président

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication sur
paysfoyen.fr

Délibération n°2024/022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 17^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 17^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Bernard DELAGE en tant que 17^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Bernard DELAGE, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 18^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 18ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Miguel GARCIA en tant que 18ème membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Miguel GARCIA, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2024/024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 19^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 19^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Mireille GROSSIAS en tant que 19^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Mireille GROSSIAS, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

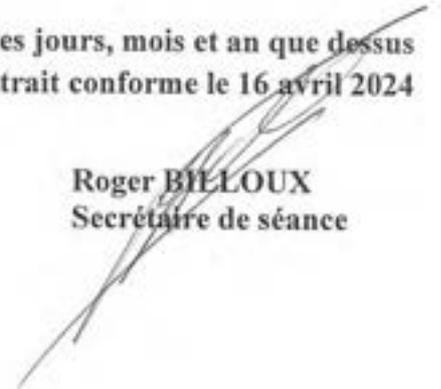


Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 20^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 20ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Gaëlle HERIAUD en tant que 20^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Gaëlle HERIAUD, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 21^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 21^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Michel MARGOUILLE en tant que 21^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Michel MARGOUILLE, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2024/027

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 22^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 22ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

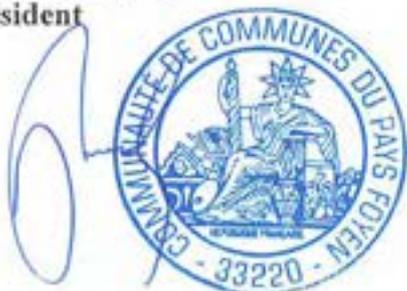
Monsieur le Président propose d'élire Madame Pascale PENISSON en tant que 22ème membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

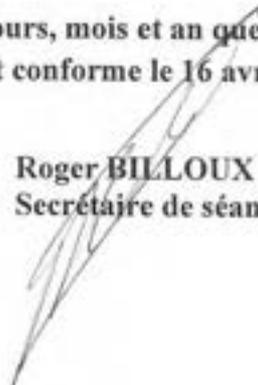
- **PROCLAME** Madame Pascale PENISSON, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 23^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 23ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

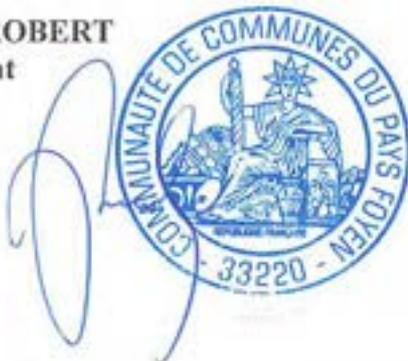
Monsieur le Président propose d'élire Madame Sandrine RATIE en tant que 23^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Sandrine RATIE, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 24^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 24^{ème} membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

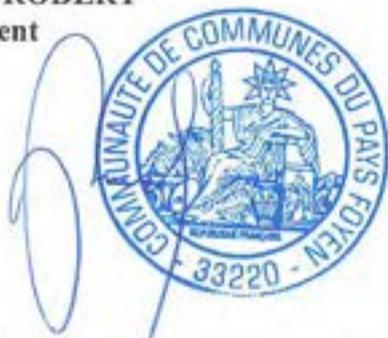
Monsieur le Président propose d'élire Monsieur Gilbert SAUTREAU en tant que 24^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Monsieur Gilbert SAUTREAU, conseiller communautaire, élu membre du Bureau communautaire et le déclare installé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Le Président :

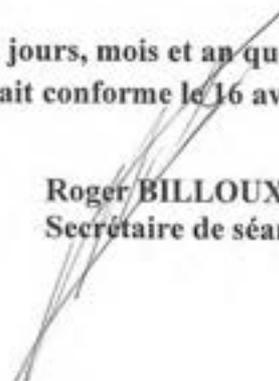
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Délibération n°2024/030

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 25^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 25ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Brigitte TOULOUSE en tant que 25ème membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Brigitte TOULOUSE, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié véritable

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Institution et vie politique

Sous-domaine : Fonctionnement des assemblées

OBJET : Election d'un 26^{ème} membre au sein du Bureau communautaire.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 octobre 2019 constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

Considérant que par délibération n°20-58 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 12 le nombre de Vice-président ;

Considérant que par délibération n°20-71 en date du 16 juillet 2020, le Conseil Communautaire a fixé à 27 le nombre de membres du Bureau communautaire ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet de la Gironde, reçu en date du 3 Avril 2024, portant acceptation de la démission de :

- Madame CONORD, Maire de Landerrouat,
- Madame DESROZIER, Maire de Riocaud,
- Madame GUYOT, Maire d'Auriolles,
- Madame PILLON, Maire de Ligueux,
- Monsieur DUFOUR, Maire d'Eynesse,
- Monsieur FESTAL, Maire de Margueron,
- Monsieur FRECHOU, Maire de Saint-André-et-Appelles,
- Monsieur FRITSCH, Maire de Saint-Avit-Saint-Nazaire,
- Monsieur ROUBINEAU, Maire de Saint Quentin de Caplong,
- Monsieur ULMANN, Maire de La Roquille,

De leur poste du Bureau communautaire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, tout en conservant leur mandat de conseiller communautaire ;

Considérant la nécessité de procéder à un scrutin ;

Monsieur le Président propose de procéder à l'élection d'un 26ème membre du Bureau de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

Monsieur le Président propose le vote à main levée. Le conseil communautaire à l'unanimité approuve ce mode de vote.

Monsieur le Président propose d'élire Madame Christiane VINCENZI en tant que 26^{ème} membre du Bureau communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PROCLAME** Madame Christiane VINCENZI, conseillère communautaire, élue membre du Bureau communautaire et la déclare installée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Infirme que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
14 publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :


Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget principal CDC.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

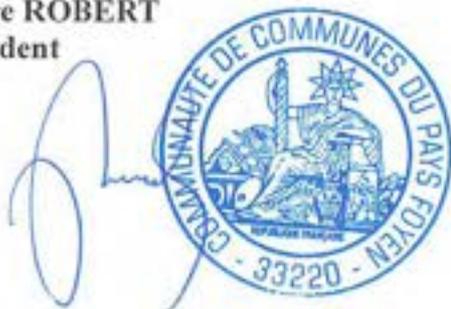
Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	13 576 142,00		3 611 298,00	
Réalisé de l'exercice	11 570 657,10	11 967 573,76	1 425 617,61	1 211 486,80
Résultat reporté		1 774 279,08		785 294,89
Total	11 570 657,10	13 741 852,84	1 425 617,61	1 996 781,69
Solde d'exécution	2 171 195,74		571 164,08	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 854 522,25	852 147,11
Solde d'exécution avec RAR	2 171 195,74		-431 211,06	
Solde cumulé	1 739 984,68			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

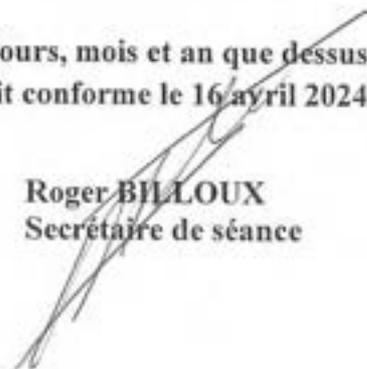
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publié le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024

Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.

A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

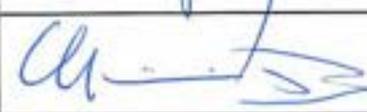
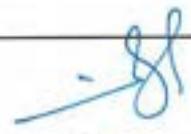
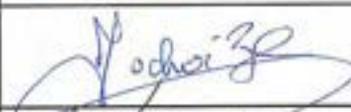
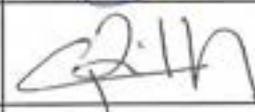
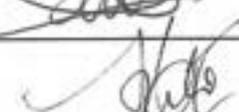
Abstention :

41
30
38
38
00

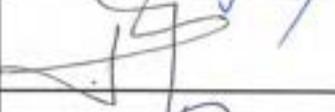
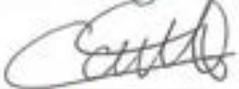
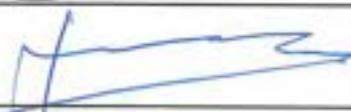
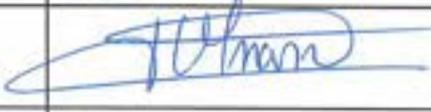
Date de convocation : 9/4/2024

M. BAEZA Jean-Marie		
M. BILLOUX Roger		
M. BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M. CHALARD Christophe	Pouvoir à N. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M. DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M. DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M. FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M. FRECHOU Eric		
M. FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SANTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	
M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAËs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	251 488,00		542 588,00	
Réalisé de l'exercice	224 933,38	211 371,16	74 390,59	74 392,50
Résultat reporté		43 926,80		-3 841,71
Total	224 933,38	255 297,96	74 390,59	70 550,79
Solde d'exécution	30 364,58		-3 839,80	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	432 321,46	439 462,77
Solde d'exécution avec RAR	30 364,58		3 301,51	
Solde cumulé	33 666,09			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe de l'Office du Tourisme ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

paysfoyen.fr

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

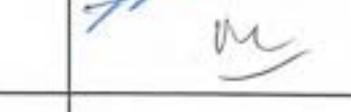
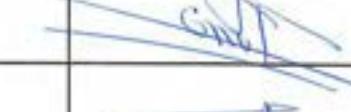
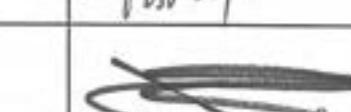
VOTES : Pour :

Contre :

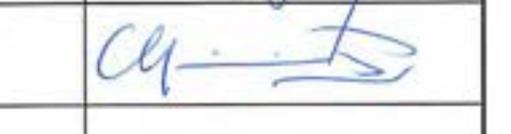
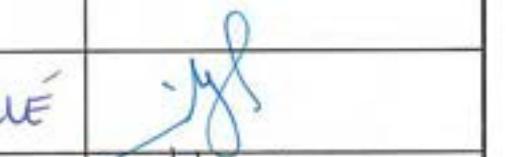
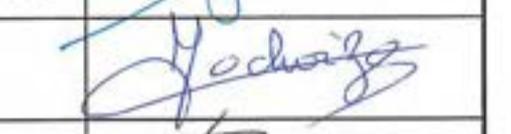
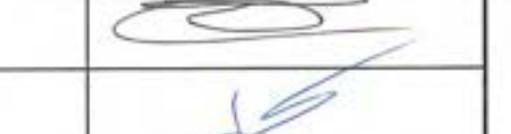
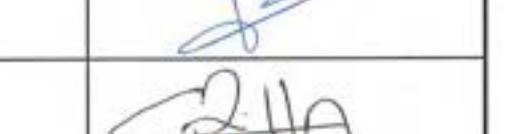
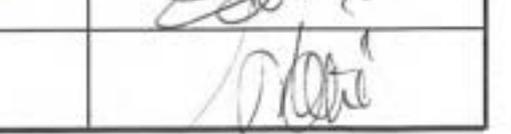
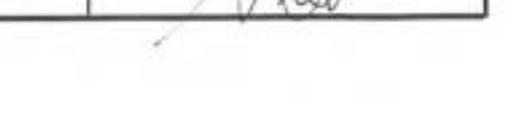
Abstention :

41
30
38
38
0
0

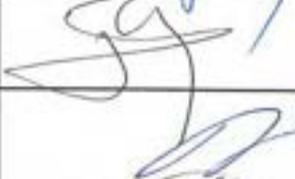
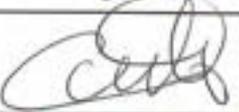
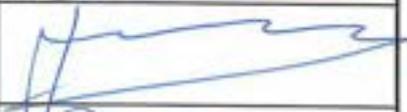
Date de convocation : 9/4/2024

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SARTREU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :
paysfoyen.fr

Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Cinéma.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif,

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs,

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique,

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe CINEMA ci – annexé,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant les éléments susvisés ;

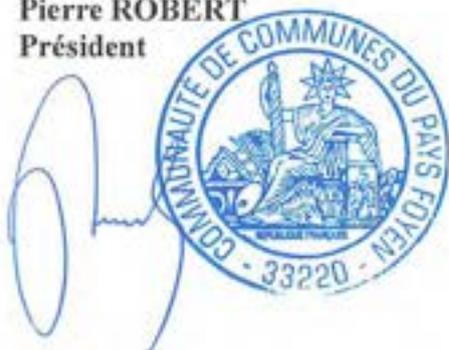
Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	41 518,00		65 633,00	
Réalisé de l'exercice	12 224,78	0,00	27 467,82	39 011,31
Résultat reporté		32 384,89	38 153,73	
Total	12 224,78	32 384,89	65 621,55	39 011,31
Solde d'exécution	20 160,11		-26 610,24	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	20 160,11		-26 610,24	
Solde cumulé	-6 450,13			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

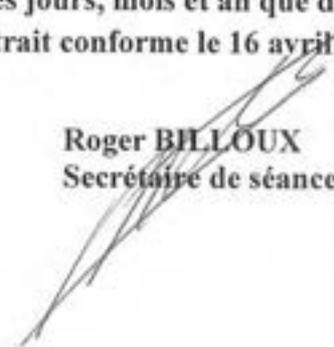
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe CINEMA ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger Billoux, written in a cursive style, positioned over the text of his name and title.

Le Président :

Je soussigné que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,



Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire,
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

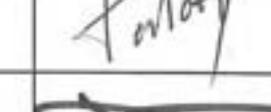
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

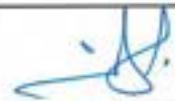
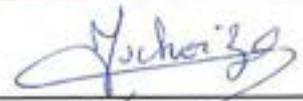
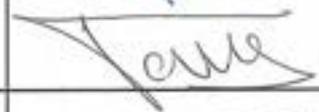
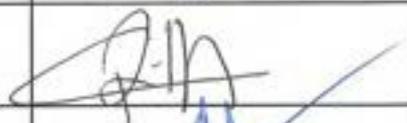
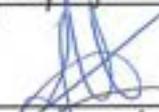
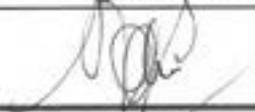
Contre :

Abstention :

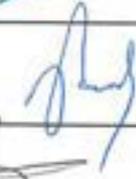
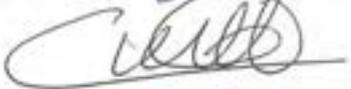
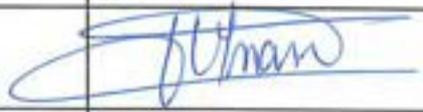
Date de convocation :

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILÉ	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SANTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 15/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

Délibération n°2024/035

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :


Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe ZAEs.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe ZAEs ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	704 623,00		584 109,00	
Réalisé de l'exercice	13 977,47	4 779,60	0,00	0,00
Résultat reporté	0,00			17 765,50
Total	13 977,47	4 779,60	0,00	17 765,50
Solde d'exécution	-9 197,87		17 765,50	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	-9 197,87		17 765,50	
Solde cumulé	8 567,63			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe ZAEs ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024



Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

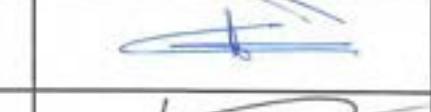
Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

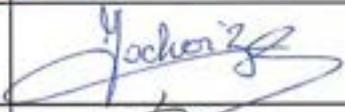
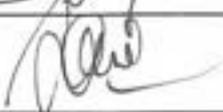
Contre :

Abstention :

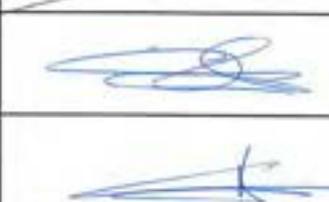
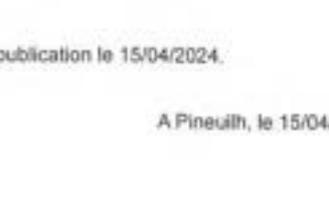
Date de convocation :

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILÉ	
Mme LACHAIZE Yolande		
M.LESSEIGNE Jean		
M.MARGOUILLE Michel		
M.NOUVEL Philippe		
M.PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SANDREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Délibération n°2024/036

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :


Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe GEMAPI.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAËs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique, ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	253 086,00		427 464,00	
Réalisé de l'exercice	174 468,68	198 109,61	21 021,68	125 387,36
Résultat reporté		64 595,45		152 243,99
Total	174 468,68	262 705,06	21 021,68	277 631,35
Solde d'exécution	88 236,38		256 609,67	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	29 710,00	86 456,25
Solde d'exécution avec RAR	88 236,38		313 355,92	
Solde cumulé	401 592,30			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

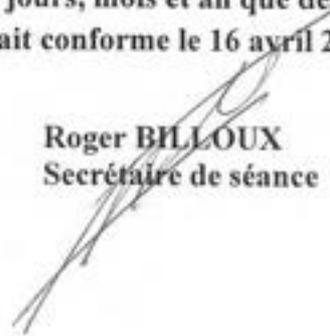
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GEMAPI ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié conforme
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

paysfoyen.fr

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire,
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

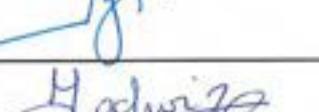
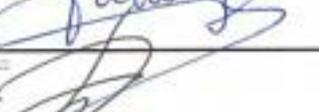
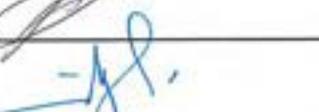
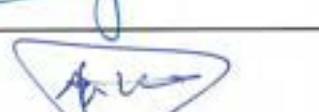
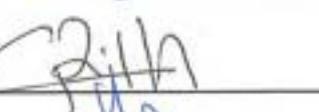
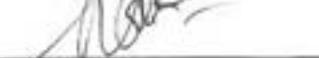
Abstention :

Date de convocation : 9/4/2024,

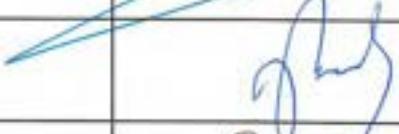
41
030
38
00

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULTMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à N. PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jeab		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAIHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :
paysfoyen.fr

Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Eau.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION EAU ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 268 465,00		3 400 918,00	
Réalisé de l'exercice	1 446 536,83	1 911 687,40	1 329 354,74	1 131 690,51
Résultat reporté		391 264,18		941 500,05
Total	1 446 536,83	2 302 951,58	1 329 354,74	2 073 190,56
Solde d'exécution	856 414,75		743 835,82	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 757 898,98	797 927,11
Solde d'exécution avec RAR	856 414,75		-216 136,05	
Solde cumulé	640 278,70			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION EAU ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

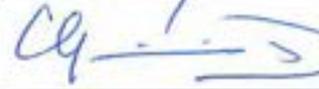
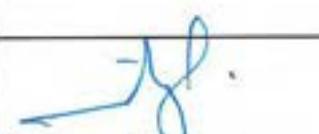
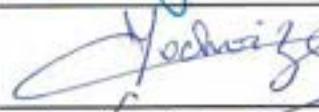
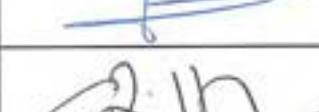
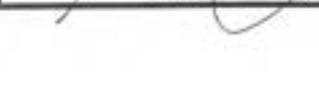
Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 30
 Nombre de suffrages exprimés : 38
 VOTES : Pour : 38
 Contre : 0
 Abstention : 0

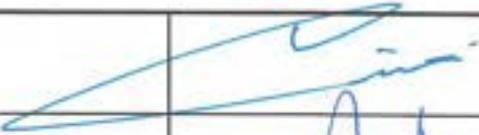
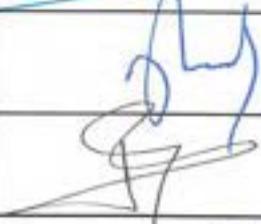
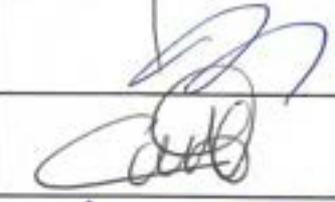
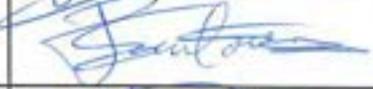
Date de convocation : 9/4/2024

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SASTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

Délibération n°2024/038

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

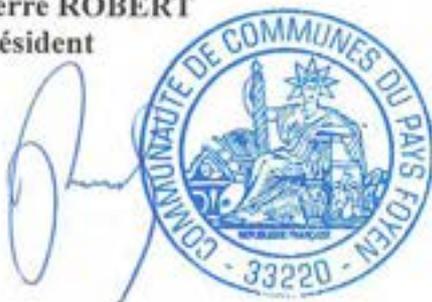
Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	1 917 636,00		3 322 182,00	
Réalisé de l'exercice	1 437 925,03	1 495 835,21	1 517 485,57	629 686,15
Résultat reporté		385 558,94		1 768 334,10
Total	1 437 925,03	1 881 394,15	1 517 485,57	2 398 020,25
Solde d'exécution	443 469,12		880 534,68	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	1 795 009,27	806 751,79
Solde d'exécution avec RAR	443 469,12		-107 722,80	
Solde cumulé	335 746,32			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe GESTION ASSAINISSEMENT ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Je déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

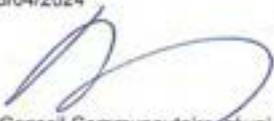
Certifié en copie

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,



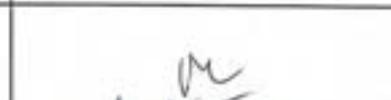
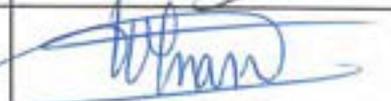
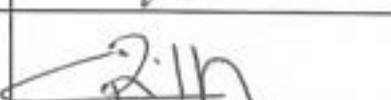
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

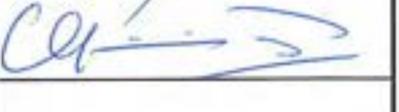
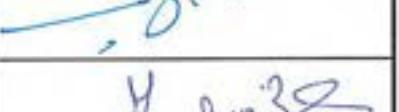
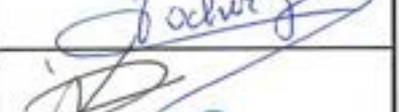
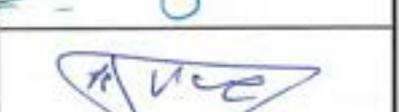
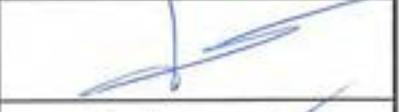
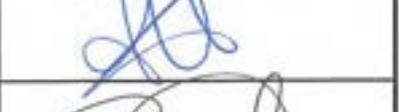
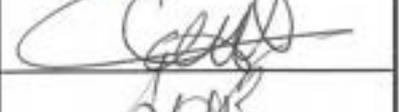
Nombre de membres en exercice :
Nombre de membres présents :
Nombre de suffrages exprimés :
VOTES : Pour :
 Contre :
 Abstention :

1
15
3
3
0
0
0
0
0

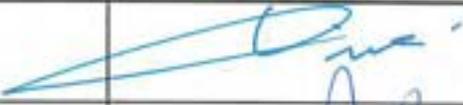
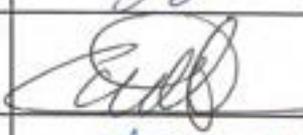
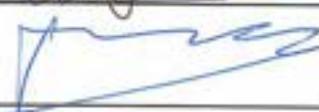
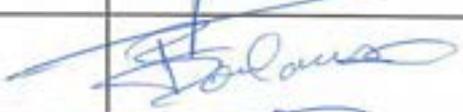
Date de convocation : 9/4/2024 .

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à N ^{ve} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à N. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à N ^{ve} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à N ^{ve} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

Délibération n°2024/039

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :


Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe SPANC.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe SPANC ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

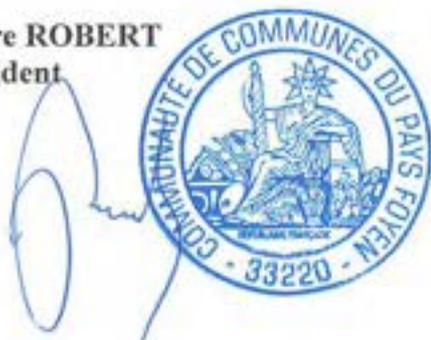
Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	25 978,00		17 801,00	
Réalisé de l'exercice	25 412,58	27 275,00	193,90	1 062,93
Résultat reporté		2 344,23		14 367,02
Total	25 412,58	29 619,23	193,90	15 429,95
Solde d'exécution	4 206,65		15 236,05	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	4 206,65		15 236,05	
Solde cumulé	19 442,70			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

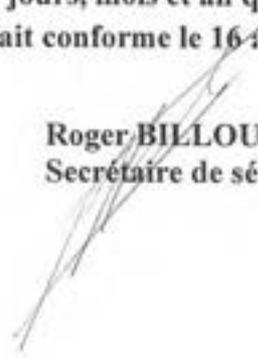
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe SPANC ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

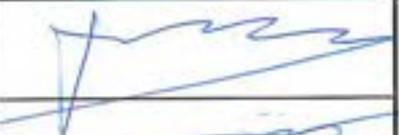
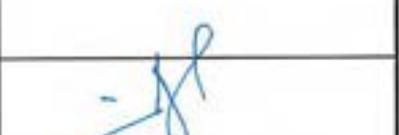
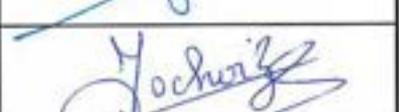
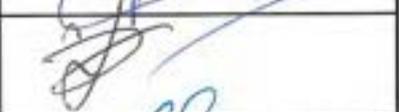
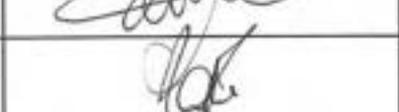
Abstention :

41
30
38
38
0
0

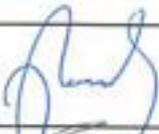
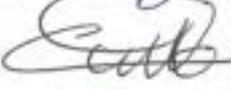
Date de convocation : 9/4/2024

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à N. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jeab		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 15/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 30
Pouvoirs : 08
Votants : 38

Monsieur Robert, Président ne prend pas part au vote.

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente :


Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique 2023 - Budget annexe Développement Economique.

Intervenant (s) : M. SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 38 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.1612-13, relatifs au vote du compte administratif ;

Vu la délibération n° 2022-096 du 7 juin 2022, adoptant la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, sur le budget principal de la CDC et les budgets annexes OT, Cinéma, GEMAPI et ZAEs ;

Vu la délibération n° B-2022-020 du 24 novembre 2022 validant la convention tripartite avec la Préfecture et la DRFIP relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu le Compte Financier Unique pour l'exercice 2023 du budget annexe Développement Economique ci – annexé ;

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique ;

Considérant les éléments susvisés ;

Exercice 2023	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Prévisions budgétaires	2 000,00		0,00	
Réalisé de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat reporté		0,00	0,00	
Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution	0,00		0,00	
Restes à réaliser (RAR)	0,00	0,00	0,00	0,00
Solde d'exécution avec RAR	0,00		0,00	
<i>Solde cumulé</i>	<i>0,00</i>			

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

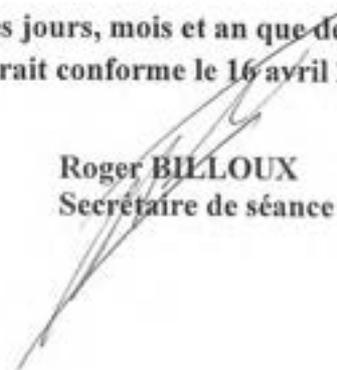
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe Développement Economique ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

paysfoyen.fr

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

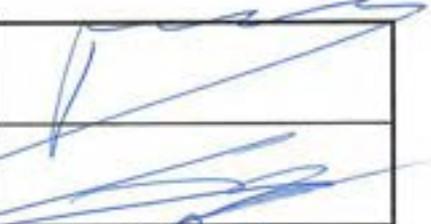
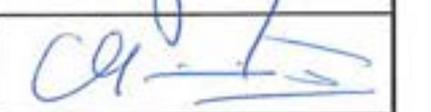
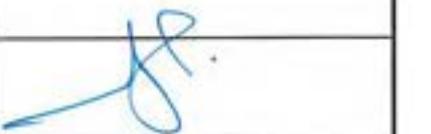
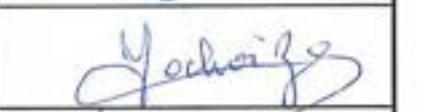
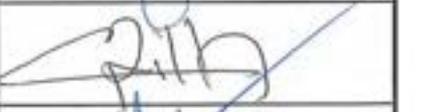
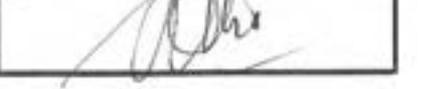
Abstention :

Date de convocation : 9/11/2024

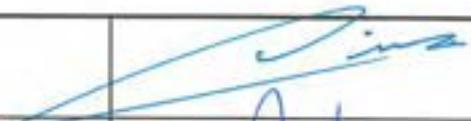
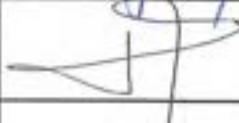
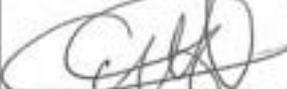
41 009 000

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à A. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à M. REYSMAUDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuilh, le 15/04/2024

Délibération n°2024/041

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget principal CDC.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	2 171 195,74 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	571 164,08 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	1 002 375,14 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	1 739 984,68 €	431 211,06 €	571 164,08 €

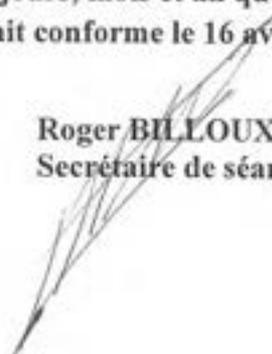
➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2024/042

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Office de Tourisme.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	30 364,58 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	3 839,80 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	7 141,31 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	30 364,58 €	0,00 €	3 839,80 €

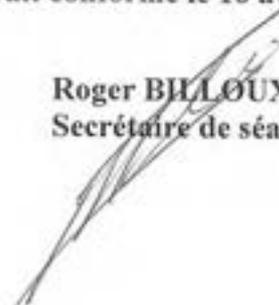
➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Cinéma.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Cinéma pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	20 160,11 €
<u>Section d'investissement</u> :	
déficit de :	26 610,24 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

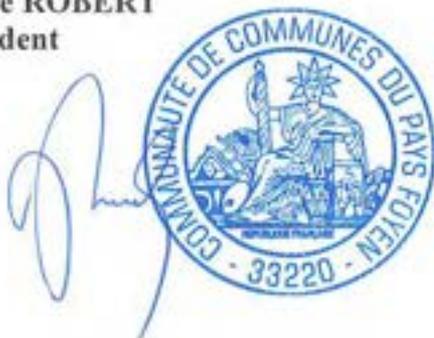
➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	D 001 Déficit reporté
/	20 160,11 €	0,00 €	26 610,24 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Défense que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié véritable

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe ZAEs.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe ZAEs pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
déficit de :	9 197,87 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	17 765,50 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
9 197,87 €	- €	- €	17 765,50 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié en copie

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Délibération n°2024/045

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe GEMAPI.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gémapi pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	88 236,38 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	256 609,67 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
excédent de :	56 746,25 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	88 236,38 €	0,00 €	256 609,67 €

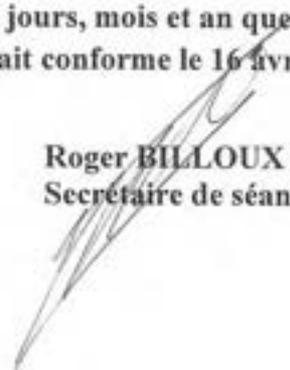
➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Gestion Eau.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion Eau pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	856 414,75 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	743 835,82 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	959 971,87 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

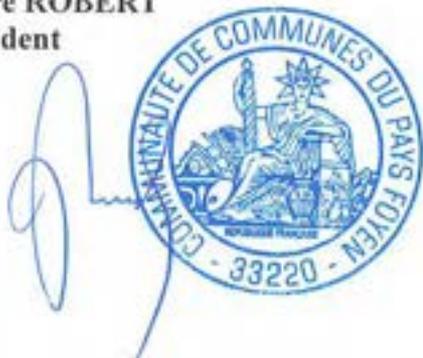
➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	640 278,70 €	216 136,05 €	743 835,82 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

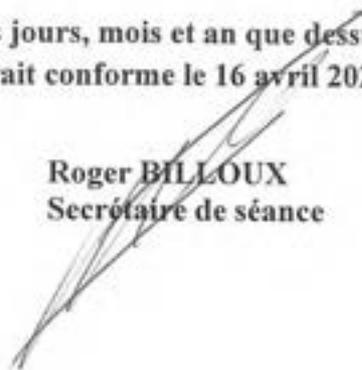


Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Délibération n°2024/047

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Gestion AC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	443 469,12 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	880 534,68 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	988 257,48 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
/	335 746,32 €	107 722,80 €	880 534,68 €

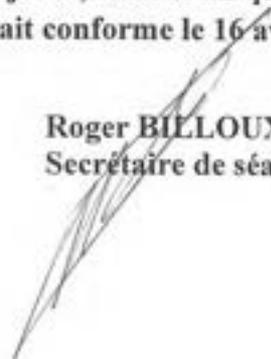
➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié conforme

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

Délibération n°2024/048

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe SPANC.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe SPANC pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	4 206,65 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	15 236,05 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	4 206,65 €	- €	15 236,05 €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Affectation des résultats 2023 - Budget annexe Développement Economique.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les résultats de clôture du Compte Financier Unique du budget annexe Développement Economique pour l'exercice 2023, arrêté comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Section d'investissement</u> :	
excédent de :	0,00 €
<u>Restes à réaliser</u> :	
déficit de :	0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'affectation des résultats ci-dessous :

Section de Fonctionnement		Section d'Investissement	
D 002 - Déficit de fonctionnement reporté	R 002 Excédent reporté	R 1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	R 001 Excédent reporté
- €	- €	- €	- €

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2024/050

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote des taux de fiscalité 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la délibération n° 24-014 du 20/02/2024 présentant le Rapport d'Orientations Budgétaires,

Vu la réception de l'état 1259,

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **VALIDE** les taux 2024, inchangés par rapport à 2023, de la façon suivante :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 1,95 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 8,95 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants : 11,45 %
- Cotisation Foncière des Entreprises : 26,73%

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération ;

➤ **NOTIFIE** la présente délibération à la Direction Régionale des Finances Publiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

Le Président :

Certifié conforme
Après avoir vérifié
La publication le
paysfoyen.fr



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Délibération n°2024/051

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du produit de la taxe GEMAPI 2024.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu la Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite Loi « MAPTAM ») ;

Vu la Loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite Loi « NOTRe ») ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les missions définies aux items 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

Vu la délibération n°17-54 de la CdC du Pays Foyen en date du 27 avril 2017, relative à l'approbation des statuts de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu la délibération n°139 de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 28/09/2018, relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Vu les articles L.1530 bis et L.1639 A bis du Code Général des Impôts (CGI) ;

Considérant que la Communauté de Communes du Pays Foyen est compétente de plein droit en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} juillet 2017 ;

Monsieur le Président rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40€ par habitant et par an, sur la base de la population dite « Dotation Globale de Fonctionnement » (DGF) qui, sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen, s'établit pour l'année 2023, à 17 501 (Source fiche DGF 2023).

Pour l'année 2024, Monsieur le Président propose d'arrêter le produit global attendu de la taxe GEMAPI à la somme de :

paysfoyen.fr

- 142 000 €, soit l'équivalent de 8,11 € par habitant.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

➤ **ARRÊTE** le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2024 à 142 000 € ;

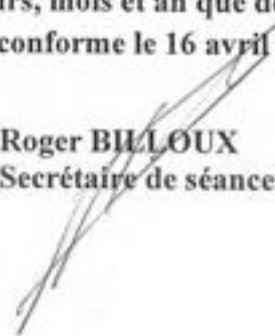
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Délibération n°2024/052

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget CDC.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 11 voix (Madame Marie-Hélène DESROZIER, Madame Isabelle PILLON porteuse du pouvoir de Monsieur Gérard DUFOUR, Monsieur Patrick FESTAL, Monsieur Eric FRECHOU, Monsieur Laurent FRITSCH porteur du pouvoir de Madame Isabelle PAUILLAC, Monsieur Franck GENILLIER, Monsieur Jean-Pierre ROUBINEAU, Monsieur ULMANN porteur du pouvoir de Monsieur Christophe CHALLARD)

Abstention : 1 voix (Madame Diana CONORD)

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/032 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/041 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 441 279,00 €
- En investissement : 7 332 052,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

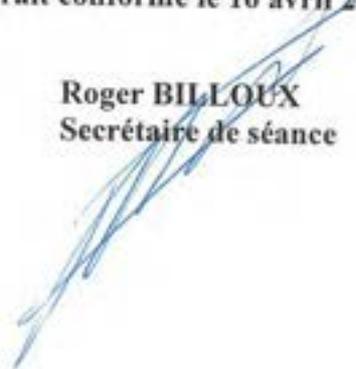
- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président
 A Pineuilh, le 15/04/2024
 Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Pineuilh, le 15/04/2024.

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

Abstention :

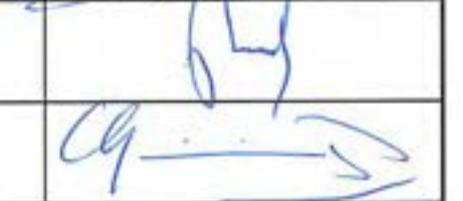
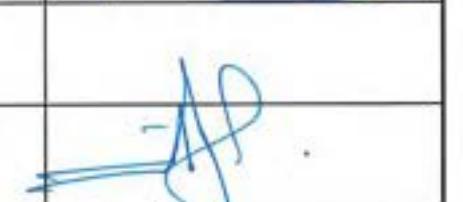
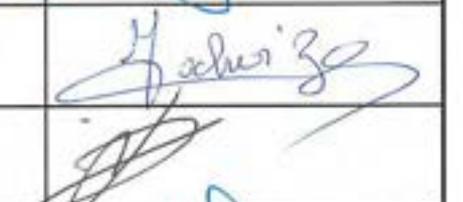
Date de convocation : 9/4/2024

41
31
40
28
11
1

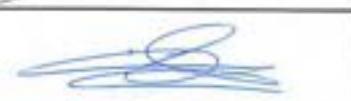
Les membres du Conseil Communautaire,

M. BAEZA Jean-Marie		
M. BILLOUX Roger		
M. BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M. CHALARD Christophe	Pouvoir à N. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M. DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M. DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M. FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M. FRECHOU Eric		
M. FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	
M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Pineuilh, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget CDC.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur TEYSSANDIER, Vice-président, Madame GUIONIE-PAUCHET, Vice-présidente, Madame PILLON, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 28 voix

Vote contre : 11 voix

Abstention : 1 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/032 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/041 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 13 441 279,00 €
- En investissement : 7 332 052,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à la majorité des deux tiers :

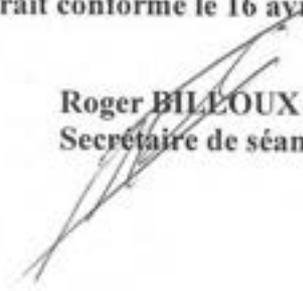
- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président
 A Pineuilh, le 15/04/2024
 Le Président,

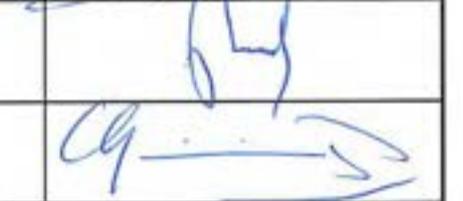
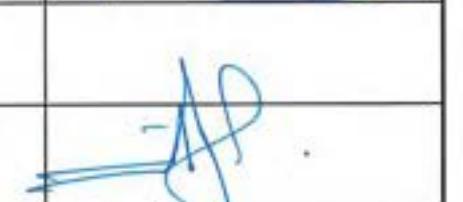
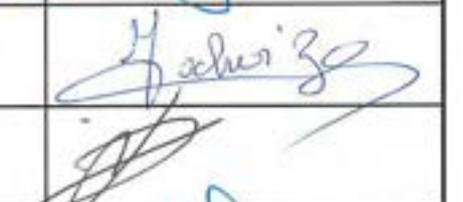
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session ordinaire
 A Pineuilh, le 15/04/2024.

Les membres du Conseil Communautaire,

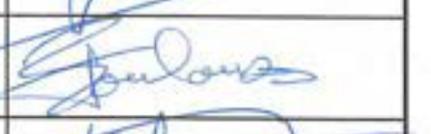
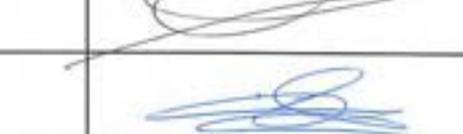
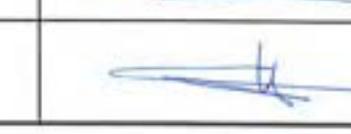
Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES : Pour : 28
 Contre : 11
 Abstention : 1
 Date de convocation : 9/4/2024

M. BAEZA Jean-Marie		
M. BILLOUX Roger		
M. BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M. CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M. DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M. DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M. FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M. FRECHOU Eric		
M. FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M. REIX Jacques	
M. ROBERT Pierre	
M. ROUBINEAU Jean-Pierre	
M. SAHRAOUI Marc	
M. SAUTREAU Gilbert	
M. TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M. ULMANN David	
M. VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le et de la publication le

A Pineuilh, le

Délibération n°2024/053

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Office de Tourisme.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/033 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/042 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme, qui s'équilibre de la façon suivante :

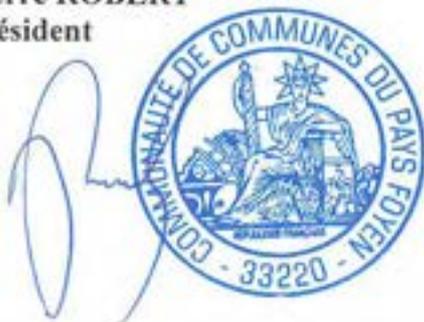
- En fonctionnement : 251 103,00 €
- En investissement : 609 597,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Office du Tourisme ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

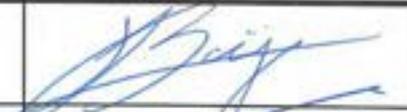
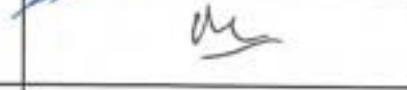
Présenté par le Président,
A Pineuilh, le
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 0
 Nombre de membres présents : 0
 Nombre de suffrages exprimés : 0
 VOTES : Pour : 0
 Contre : 0
 Abstention : 0

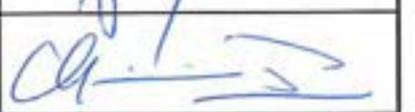
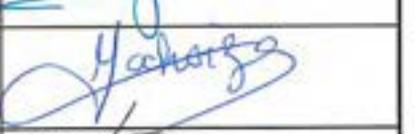
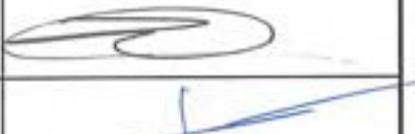
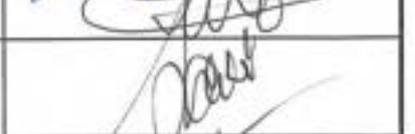
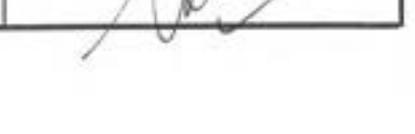
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le

Date de convocation :

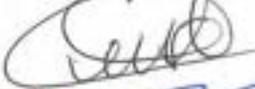
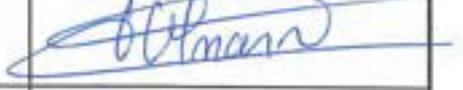
Les membres du Conseil Communautaire,

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à N ^{ve} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à N. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à N ^{ve} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à N ^{ve} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M.LESSEIGNE Jean		
M.MARGOUILLE Michel		
M.NOUVEL Philippe		
M.PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Cinéma.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/034 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/043 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 75 321,00 €
- En investissement : 121 671,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Cinéma ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5%
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/11/2024
Le Président,

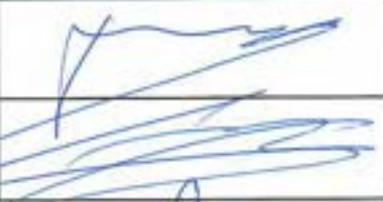
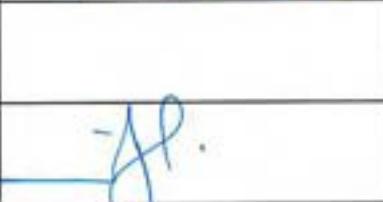
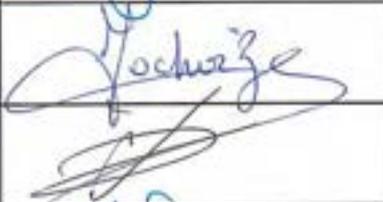
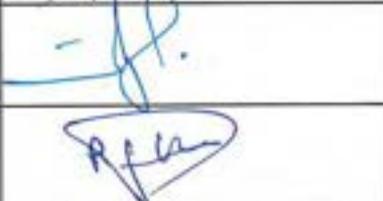
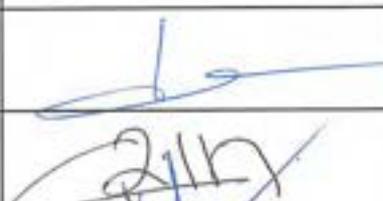
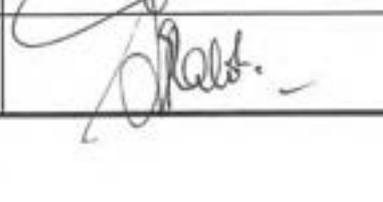
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/11/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

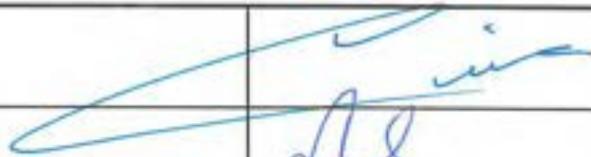
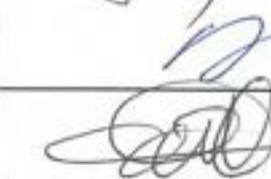
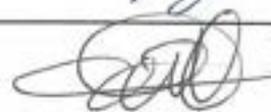
Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES : Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 9/11/2024

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE'	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCHE	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe ZAEs.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/035 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/044 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 628 586,27 €
- En investissement : 584 108,27 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

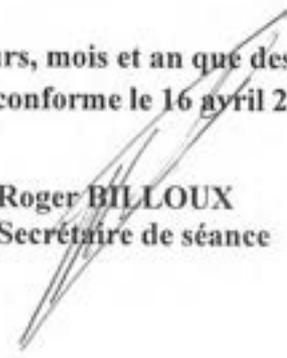
- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe ZAEs;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

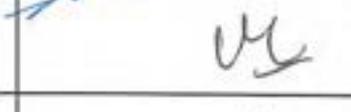
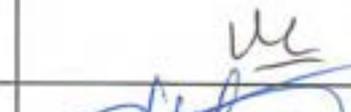
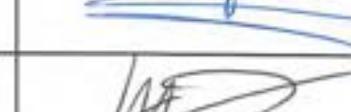
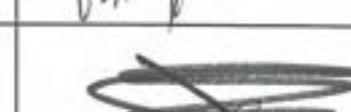
ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

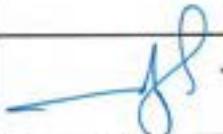
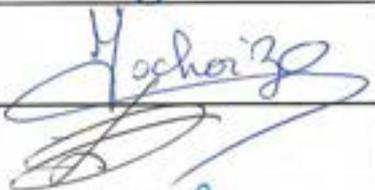
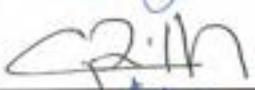
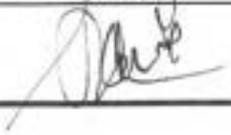
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

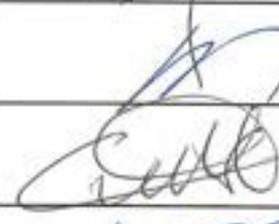
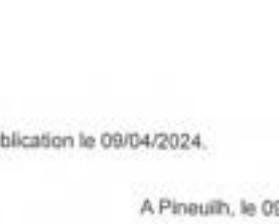
Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES : Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Date de convocation : 9/4/2024.

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULTMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILÉ	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTRON	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe GEMAPI.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur FRITSCH.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/036 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/045 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 306 634,00 €
- En investissement : 487 797,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

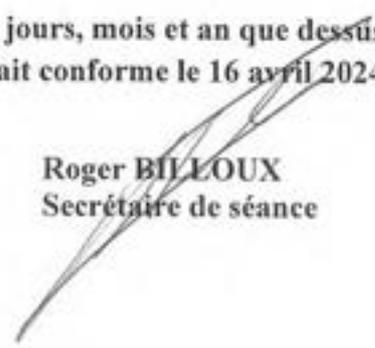
- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe GEMAPI ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

A blue ink signature of Roger Billoux, the secretary of the meeting.

Le Président :

Informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

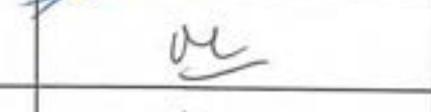
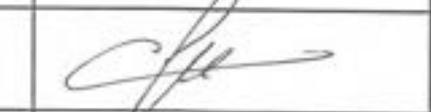
Présenté par le Président,
A Pineuilh, le
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 0
Nombre de membres présents : 0
Nombre de suffrages exprimés : 0
VOTES : Pour : 0
Contre : 0
Abstention : 0

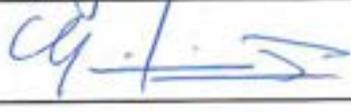
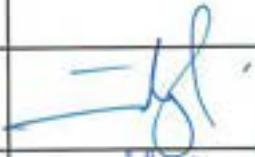
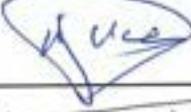
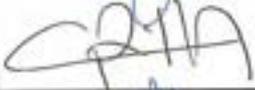
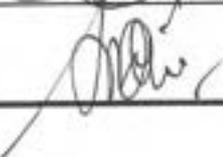
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le

Date de convocation :

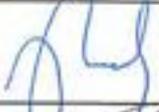
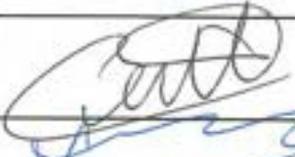
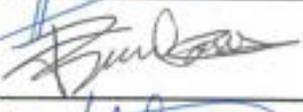
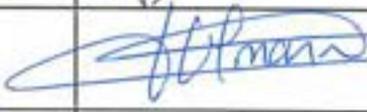
Les membres du Conseil Communautaire,

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jeab		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous-préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuth, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Eau.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président, Monsieur REIX, Vice-président, Monsieur FRITSCH, Monsieur ULMANN.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/037 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/046 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU, qui s'équilibre de la façon suivante :

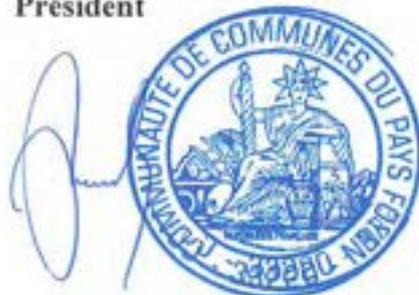
- En fonctionnement : 2 482 625,00 €
- En investissement : 3 007 268,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion EAU ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Déclare que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié conforme
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le : 15/04/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES : Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0

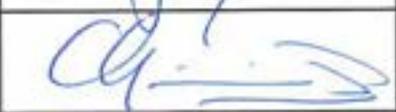
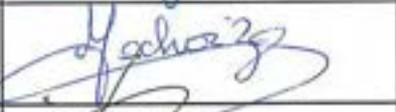
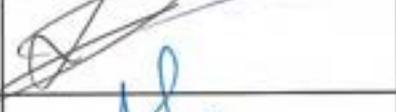
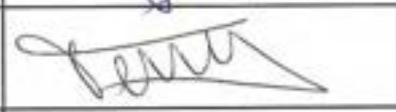
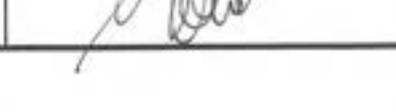
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Date de convocation : 9/4/2024

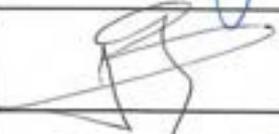
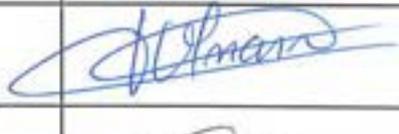
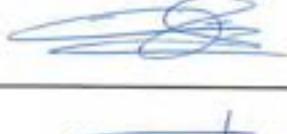
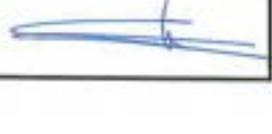
Les membres du Conseil Communautaire,

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULTMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à N. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Gestion Assainissement Collectif.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/038 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/047 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 1 821 824,00 €
- En investissement : 2 613 138,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Gestion AC ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Copié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

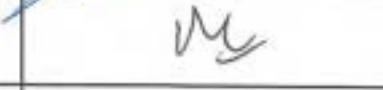
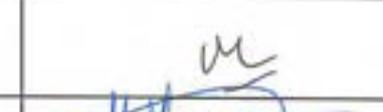
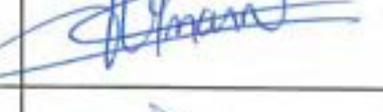
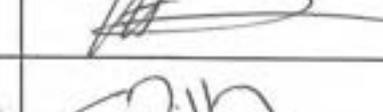
Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 41
 Nombre de membres présents : 31
 Nombre de suffrages exprimés : 40
 VOTES : Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0

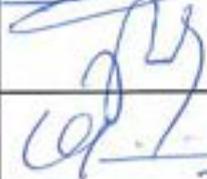
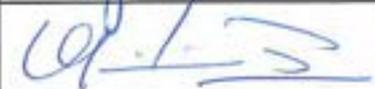
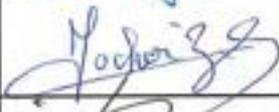
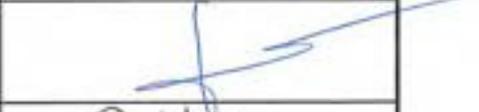
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Date de convocation : 9/4/2024

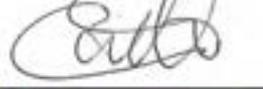
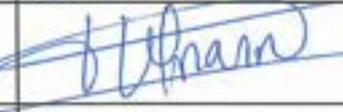
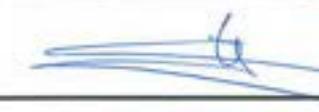
Les membres du Conseil Communautaire,

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULMANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENTI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} FILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à N. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à N. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à N. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à N. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI

MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe SPANC.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/039 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/048 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe SPANC, qui s'équilibre de la façon suivante :

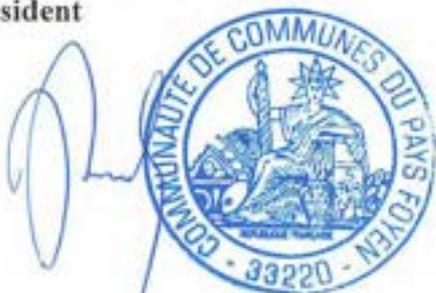
- En fonctionnement : 32 207,00 €
- En investissement : 16 350,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

ARRETE ET SIGNATURES

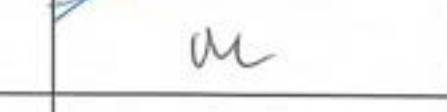
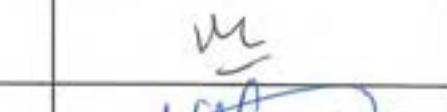
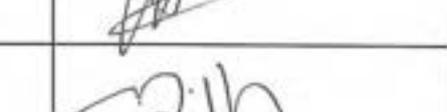
Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Nombre de membres en exercice : 41
Nombre de membres présents : 31
Nombre de suffrages exprimés : 40
VOTES : Pour : 40
 Contre : 0
 Abstention : 0

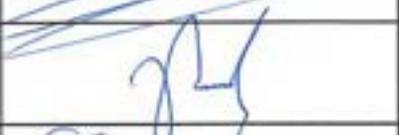
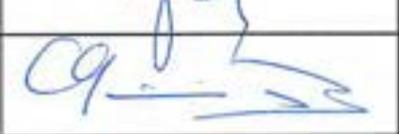
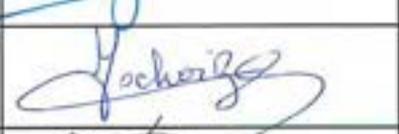
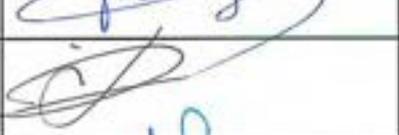
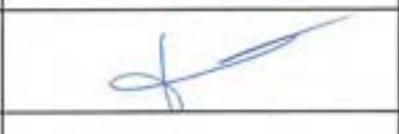
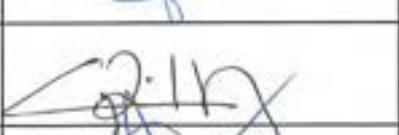
Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Date de convocation : 9/4/2024

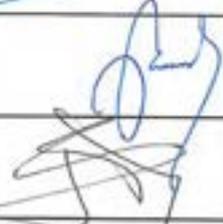
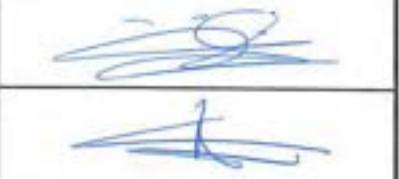
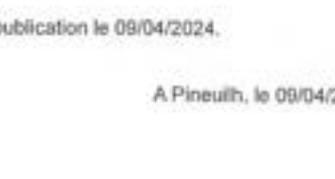
Les membres du Conseil Communautaire,

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M. GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jeab		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUTREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Christiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 09/04/2024 et de la publication le 09/04/2024.

A Pineuilh, le 09/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Vote du Budget Primitif 2024 - Budget annexe Développement Economique.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Sur proposition de Monsieur SAHRAOUI, Vice-président délégué aux finances ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction comptable M57 applicable aux EPCI ;

Vu la délibération n° 2024/014 en date du 20 février 2024, portant sur la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires de l'exercice 2024 ;

Vu la délibération n° 2024/040 du 15 avril 2024, adoptant le Compte Financier Unique de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2024/049 du 15 avril 2024 approuvant l'affectation des résultats ;

Après présentation du budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique, qui s'équilibre de la façon suivante :

- En fonctionnement : 62 350,00 €
- En investissement : 0,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **VOTE** le budget primitif 2024 du budget annexe Développement économique ;
- **VALIDE** le taux de fongibilité des crédits à 7,5% ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

Pierre ROBERT
Président



Roger BELLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

La publication le

ARRETE ET SIGNATURES

Présenté par le Président,
A Pineuilh, le 15/04/2024
Le Président,

Délibéré par le Conseil Communautaire, réuni en session Ordinaire.
A Pineuilh, le 15/04/2024

Les membres du Conseil Communautaire,

Nombre de membres en exercice :

Nombre de membres présents :

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Pour :

Contre :

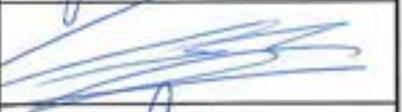
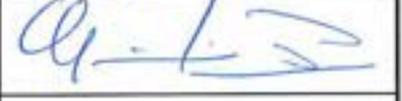
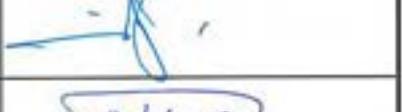
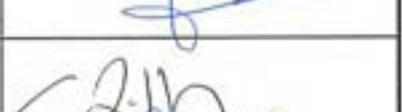
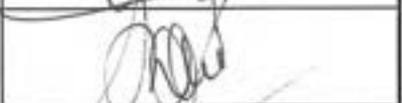
Abstention :

41
31
40
0
0

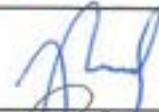
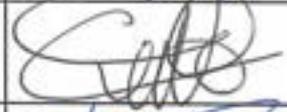
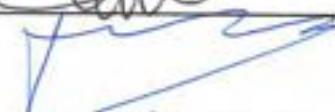
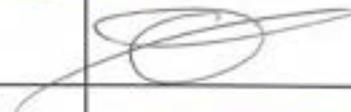
Date de convocation : 9/4/2024

M.BAEZA Jean-Marie		
M.BILLOUX Roger		
M.BLUTEAU José	Pouvoir à M ^{me} CELESTE	
Mme CELESTE Patricia		
M.CHALARD Christophe	Pouvoir à M. ULNANN	
Mme CONORD Diana		
M.DELAGE Bernard	Pouvoir à M ^{me} VINCENZI	
Mme DESROZIER Marie-Hélène		
M.DUFOUR Gérard	Pouvoir à M ^{me} PILLON	
M.FESTAL Patrick		
Mme FEYDEL Sylvie		
M.FRECHOU Eric		
M.FRITSCH Laurent		

ARRETE ET SIGNATURES

M.GARCIA Miguel	Pouvoir à M. TEYSSANDIER	
M. GENILLIER Franck		
Mme GROSSIAS Mireille	Pouvoir à M. ROBERT	
Mme GUIONIE-PAUCHET Christelle		
Mme GUYOT Marie-José		
Mme HERIAUD Gaëlle	Pouvoir à M. MARGOUILLE	
Mme LACHAIZE Yolande		
M. LESSEIGNE Jean		
M. MARGOUILLE Michel		
M. NOUVEL Philippe		
M. PAILHET Jean-Paul		
Mme PAUILLAC Sandrine	Pouvoir à M. FRITSCH	
Mme PENISSON Pascale		
Mme PILLON Isabelle		
M. PLAT Tristan		
Mme PRADELLE Dominique	Pouvoir à M. SAUREAU	
Mme RATIE Sandrine		

ARRETE ET SIGNATURES

M.REIX Jacques	
M.ROBERT Pierre	
M.ROUBINEAU Jean-Pierre	
M.SAHRAOUI Marc	
M.SAUTREAU Gilbert	
M.TEYSSANDIER Didier	
Mme TOULOUSE Brigitte	
M.ULMANN David	
M.VACHER Jean-Claude	
Mme VERITE Magalie	
Mme VINCENZI Chritiane	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en sous préfecture, le 15/04/2024 et de la publication le 15/04/2024.

A Pineuith, le 15/04/2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Finances

Sous-domaine : Décisions budgétaires

OBJET : Effacement de dettes.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur.

Les effacements des dettes (créances éteintes), prononcés par le juge de la commission de surendettement, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de les constater.

Le Service de Gestion Comptable de Coutras a informé la collectivité de décisions du juge et sollicite l'adoption d'une délibération constatant les effacements des dettes suivantes :

- Madame EL BARNOUSSI Fatiha créances années 2015 à 2023, ordures ménagères pour 3 075,94 €,
- SARL PEPITO créances années 2016 à 2018, ordures ménagères pour 1 607,97 €,
- Madame LARCHER Julie créances années 2021 à 2023, ordures ménagères pour 1 178,90 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande des effacements des dettes ordonnées par le juge, de bien vouloir accepter les effacements des dettes ci-dessus pour un montant total de 5 862,81 €.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les effacements de dettes pour un montant 5 862,81 € ;
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 6542 : créances éteintes, chapitre 65 ;
- **NOTIFE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 » Ecole de musique et danse en Pays Foyen.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur NOUVEL, Vice-président, Madame CONORD.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°22-026 du 12 avril 2022, le Conseil Communautaire a validé l'extension de la définition de l'intérêt communautaire en intégrant le soutien à l'association de musique et danse Atelier 104 dans le cadre de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ».

Monsieur le Vice-président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

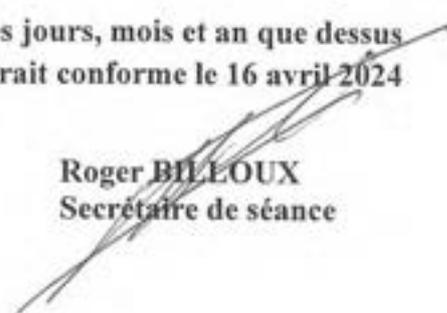
- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association « Atelier 104 », telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président




Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 AVEC L'ATELIER 104

ENTRE

D'une part, **la Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°xx.xx en date du 2 avril 2024 ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen"

ET

D'autre part, **l'Atelier 104 Ecole de musique et de danse en Pays Foyen**, association dite loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Libourne sous le numéro w335002723, dont le siège est situé à Sainte Foy la Grande (33220) – 8 rue Jean-Louis Faure représentée par Monsieur Francis PERRIN, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par la présente convention, l'Atelier 104 Ecole de musique et de danse en Pays Foyen, association à but non lucratif selon la loi 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à promouvoir et à développer la pratique artistique et culturelle sur le territoire du Pays Foyen, par le biais de cours de musique et de danse à destination des enfants et des adultes

A ce titre, l'Association se propose de :

- Assurer un enseignement de qualité de la musique, du chant et de la danse pour tous, enfants, jeunes et adultes à visée amateur
- Développer très particulièrement l'accès à la culture pour tous par le biais de médiation culturelle (partenariat avec établissements scolaires, associations locales, établissements à vocations sanitaires et sociales...)
- Organiser des manifestations culturelles diversifiées (amateurs et professionnelles) et participer à l'animation culturelle du territoire

Au regard de l'intérêt communautaire de ces différentes missions d'initiative associative, la Communauté de Communes entend accorder son soutien à l'Association notamment par le versement d'une subvention annuelle.

A cet effet, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communautaire à l'Association, pour l'année 2024.

Cette subvention annuelle est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communautaire.

La CDC du Pays Foyen n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CDC du Pays Foyen est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

ARTICLE 2 : Subvention(s)

2-1 Subvention

La CDC du Pays Foyen s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe ainsi le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article 1 en préambule et aux articles suivants.

Pour obtenir cette subvention, l'Association doit présenter une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 8 de la présente convention.

L'aide de la CDC du Pays Foyen sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt communautaire des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention communautaire fera l'objet d'une notification dans le mois suivant son vote en Conseil Communautaire.

2-2 Conditions de détermination du coût des actions subventionnables

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de déterminer le coût des actions subventionnables et, par conséquent, le montant de la subvention communautaire, il est demandé à l'Association de produire les documents suivants :

Documents administratifs et comptables :

- Budget de l'exercice en cours ;

- Budget prévisionnel de l'année à venir, détaillant les dépenses et recettes contribuant directement à l'organisation des activités proposées, ainsi que les dépenses et recettes relatives au fonctionnement courant de l'Association ;
- Bilan et compte de résultat du dernier exercice clos ;
- Bilan et compte de résultat prévisionnel de l'exercice en cours
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale, retraçant l'activité de l'association ainsi que ses objectifs pour l'avenir ;
- Statuts de l'association et relevé IBAN.

Documents opérationnels :

- Programme quantitatif et qualitatif détaillé (prévisionnel ou arrêté) de l'année à venir (dite N+1), spécifiant le cas échéant ses évolutions par rapport à l'année en cours (dite N) ;
- Présentation des évolutions structurelles ou humaines envisagées ou attestation sur l'honneur de l'absence d'évolutions de telle nature ;
- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

2-3 Conditions de détermination de la subvention communautaire

La CDC du Pays Foyen contribue financièrement à la réalisation des missions de l'Association. Le montant de la subvention alloué à l'Association pour l'année 2024 est de 34 000 euros (trente-quatre mille euros).

Les actions de l'Association fondant pour l'essentiel la décision de la CDC du Pays Foyen de lui allouer cette subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement, sont les suivantes :

- La pérennisation des cours et de l'enseignement tels qu'ils existent aujourd'hui
- La création d'une chorale à destination des adolescents
- L'élargissement des activités de danse
- L'organisation de stages de début d'été
- La création de cours collectifs sur l'antenne de Pellegrue
- L'organisation d'une rencontre avec les élèves de l'école Paul Bert pour une présentation des instruments. Cette rencontre pourra être étendue à l'ensemble des écoles du territoire
- L'initiation à la pratique de la chorale, suivie de la mise en place d'un atelier régulier avec une classe
- La création d'un évènement autour de la danse « Festival Arabesque »
- Le maintien de la participation aux évènements habituels (Assos en Fête, marché de Noël, Faites du Printemps...)
- Lutter contre la précarité des salariés en créant de l'activité
- La poursuite du déploiement de la convention collective ECLAT
- La recherche de mécénat
- La demande de subventions
- Favoriser la baisse de la tarification pour les familles ressortissantes du territoire de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson
- La création d'une antenne de l'atelier 104 sur le territoire de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson

- Solliciter une aide de fonctionnement général auprès de la CDC de Montaigne Montravel et Gurson

2-4 Versement de la subvention

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière communautaire sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 de la présente convention :

- un versement avant le 30 avril de l'année N, dans la limite des deux tiers du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article précédent.
- un versement correspondant au solde sera versé fin novembre de l'année N

ARTICLE 3 : Obligations générales de la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, s'engage à contrôler l'usage de la subvention allouée à l'Association en application des présentes.

Elle s'engage toutefois également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association, par ses contrôles sur place et sur pièces.

ARTICLE 4 : Incessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait interdiction à l'Association de reverser, tout ou partie des sommes allouées par la CDC du Pays, à d'autres associations dans le cadre de subventions.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile.

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire.

L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle mène, nonobstant leur intérêt communautaire.

L'Association s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la CDC du Pays Foyen et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers.

ARTICLE 6 : Bilans comptables et opérationnels

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics, et d'évaluer ainsi la pertinence des actions conduites eu égard aux objectifs fixés, l'Association s'engage :

- A appliquer la présente convention de manière raisonnable et loyale.
- A respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner le cas échéant un commissaire aux comptes (Art. L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de Commerce...).
- A utiliser la subvention allouée conformément aux objectifs préalablement fixés pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite subvention.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité, afin que la CDC du Pays Foyen puisse le cas échéant l'annexer à son compte administratif.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois suivant la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté n°PRMX0609605A du 11 octobre 2006. Ce compte-rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la CDC du Pays Foyen d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association au regard des items suivants :

- Nombre : d'adhérents, de fréquentation et de manifestations organisées par l'Association et nombre de participants, éventuellement par comparaison avec l'année N-1
- Niveau de satisfaction des membres de l'association et du public accueillis lors des activités subventionnées
- Fixation des moyens d'amélioration de l'activité de l'Association, à budget constant.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communautaire, au moins une fois et sur simple demande de la CDC du Pays Foyen, les représentants de la CDC du Pays Foyen pour évaluer les résultats et en tirer les conséquences à court et moyen terme.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, quelle qu'en soient les raisons, l'Association devra en informer la CDC du Pays Foyen sans délai par l'envoi d'un courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

ARTICLE 7 : Communication

Lorsque la CDC du Pays Foyen est partenaire d'un événement organisé par l'Association, cette dernière s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo de la CDC du Pays Foyen complété par la formule « avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Foyen ».

L'Association s'engage à fournir à la CDC du Pays Foyen, dans un délai raisonnable lui permettant d'anticiper les actions en cause, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si l'Association dispose de son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel de la CDC du Pays Foyen. La réciprocité ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la CDC du Pays Foyen tant en matière de place que de sécurité informatique.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer immédiatement la CDC du Pays Foyen de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la CDC du Pays Foyen. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communautaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

L'Association s'engage ainsi à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'année 2024. Ses effets s'étendent toutefois au-delà de l'année 2024, compte tenu notamment des droits et obligations des Parties relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la CDC du Pays Foyen.

ARTICLE 10 : Contrôles & Evaluations de la CDC du Pays Foyen

10-1 Evaluation

L'Association, conformément à l'article 6 de la présente convention, s'engage à fournir au plus tard six mois suivant la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme à l'origine du soutien de la CDC du Pays Foyen.

Cette dernière procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt communautaire.

A cet effet, un Comité de Pilotage (COPIL) sera créé.

10-2 Contrôles

La CDC du Pays Foyen contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière allouée n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions à son origine.

Pendant et au terme de la convention, la CDC du Pays Foyen se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle. Il est rappelé toutefois que l'Association demeure autonome. La CDC du Pays Foyen ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'Association.

ARTICLE 11 : Sanctions

11-1 Détournement de la subvention

Dans l'hypothèse où la subvention allouée serait en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de ne pas rendre le remboursement exigible si elle estime que le « détournement » n'est pas illégitime ou satisfait l'intérêt communautaire.

11-2 Non-utilisation de la totalité de la subvention

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la CDC du Pays Foyen pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée
- Soit, ne pas verser les sommes restant dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

11-3 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, peut également justifier, outre la résiliation de la présente convention selon les conditions développées ci-après, l'accroissement des obligations de l'Association, dont l'obligation pour cette dernière de délivrer à la CDC du Pays Foyen un bilan mensuel qualitatif et quantitatif de ses actions subventionnées.

Par ailleurs, et nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins d'indemnisation de ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

12.1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes par l'une ou l'autre des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception et restée infructueuse.

Lors d'une telle résiliation par la CDC du Pays Foyen pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée à l'Association. Nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

En cas de faute de la CDC du Pays Foyen, cette convention pourra être résiliée par l'Association. Cette dernière devra toutefois utiliser la subvention allouée par la CDC du Pays Foyen, conformément aux engagements convenus.

12.2 Dénonciation par la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La CDC du Pays Foyen notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 13 : Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne saurait en conséquence être renouvelée, sous réserve de la conclusion d'un nouveau partenariat communautaire, approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 14 : Exécution et modification de la convention

14.1 Exécution de la convention

Il est convenu et entendu entre les Parties qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Président de la CDC du Pays Foyen a pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes. Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits, sans que le Conseil Communautaire soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé

d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention en application des stipulations des présentes, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et résiliation.

14.2 Modifications de la convention

Toutes modifications pouvant bouleverser l'économie de la présente convention devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

En revanche, des modifications mineures pourront être obtenues avec l'accord de l'ensemble des Parties. Si ces dernières ne bouleversent pas l'économie de la convention, elles seront acceptées par l'autorité communautaire exécutive. De telles modifications ne nécessitant pas une délibération préalable du Conseil Communautaire, pourront notamment porter sur des modifications sommaires de l'usage d'une partie de la subvention octroyée par la CDC du Pays Foyen, dès lors que cet usage demeure conforme à l'intérêt communautaire admis par la délibération originelle de l'Assemblée délibérante.

ARTICLE 15 : Correspondances entre les Parties

Pour l'exécution des présentes, sauf lorsque la loi, la réglementation ou les stipulations du présent contrat imposent une autre forme de notification, toutes les notifications sont valablement faites par mail avec accusé de réception.

Pour la CDC du Pays Foyen :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 PINEUILH

Email : contact@paysfoyen.fr

Pour l'Association :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 8 rue Jean-Louis Faure 33220 Sainte Foy la Grande

Email : atelier104@wanadoo.fr

Tout changement d'adresse postale du représentant d'une Partie devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les Parties conviennent également de la transmission par simple courrier électronique, de toute information requise ou utile à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 16 : Stipulations générales

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable.

Fait à Pineuilh, en deux (2) exemplaires, le xx.xx.2024

Pour la CDC du Pays Foyen
Le Président

Pour l'Association
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—————
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—————

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes
MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt - CAP 33 Plage des Bardoulets.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur FRITSCH.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que chaque année a lieu CAP 33, dispositif organisé en partenariat avec le Conseil Départemental de la Gironde, à la Plage des Bardoulets sur la commune de Port-Sainte-Foy-et-Ponchapt.

Monsieur le Président précise que ce dispositif rencontre un grand succès et qu'il serait opportun de proposer des services complémentaires aux personnes accueillies sur les diverses activités.

Ainsi, il pourrait être proposé de la restauration sur place, ainsi que de la location de transats.

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'utilisation du domaine public en vue d'une exploitation économique est soumise à la mise en place d'une publicité préalable.

Monsieur le Président propose de lancer un appel à candidature sur le site internet de la Communauté de Communes, qui aboutira à la délivrance d'autorisations d'occupation temporaire du domaine public. Le choix du candidat retenu (1 par prestation) sera effectué à l'appui du dossier remis par le candidat, selon deux critères, à savoir :

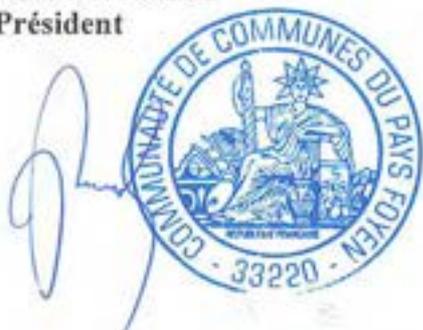
- la qualité de l'offre de services proposée
- la convivialité et l'aménagement du stand

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

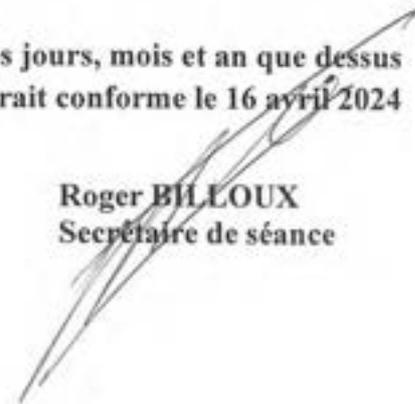
- **APPROUVE** le lancement d'un appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du dispositif CAP 33 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à délivrer, à l'issue de la réception et de l'analyse des dossiers de candidature, des autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de services de restauration sur place et de location de transats.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX
paysfoyen.fr

Domaine : Domaine et Patrimoine

Sous-domaine : Actes de gestion du domaine public

OBJET : Fixation des tarifs des droits d'occupation du domaine public.

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur FRITSCH.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles l'article L. 2122-1-1 et suivants ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance ;

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire qu'il convient de délibérer sur la mise en place d'un tarif en lien avec l'occupation du domaine public.

Monsieur le Président propose d'appliquer la grille suivante :

Activités commerciales avec installations mobiles de toute nature	Tarif 2024
- Par emplacement occupé pour la période estivale	100,00 €

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

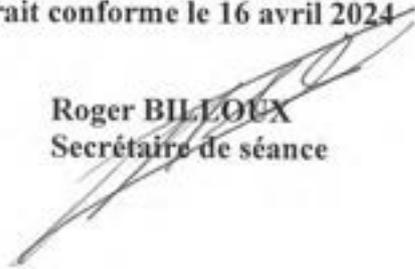
- **APPROUVE** la mise en place d'une grille tarifaire en lien avec l'occupation du domaine public ;
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Président pour l'application et la perception de cette redevance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Subvention annuelle de fonctionnement au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le financement des SDIS est assuré par la perception de contributions communales, intercommunales et départementales calculées sur la base de la population DGF 2002.

Sur le territoire girondin, ce sont ainsi 350 000 habitants supplémentaires qui ne sont pas pris en compte dans le calcul des contributions alors même que cette croissance démographique continue de se traduire par une hausse du nombre d'opérations assurées par le SDIS.

Aussi et afin de rattraper les écarts de cotisations liées aux réalités de la population, le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde a proposé, en 2019, une augmentation progressive des cotisations sous la forme d'une contribution volontaire annuelle avec signature d'une convention avec les collectivités contributrices.

Pour 2024, le montant de la participation volontaire a été maintenu à celle de 2022, pour prendre en compte l'augmentation importante des contributions obligatoires basée sur l'inflation. La participation de la Communauté de Communes du Pays Foyen s'élève à 4 026,79 euros.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que cette subvention inclut la réalisation par le SDIS 33 des opérations de contrôle des points d'eau incendie publics et la gestion des points d'eau privés entrant dans la catégorie des services ne relevant pas des missions propres de l'établissement.

Monsieur le Président précise que ces engagements seront actés dans le cadre d'une convention conclue entre le SDIS et l'EPCI.

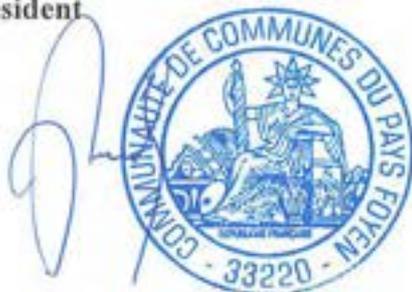
Monsieur le Président indique également que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2024 au SDIS 33 pour un montant de 4 026,79 euros ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention relative à la subvention de fonctionnement allouée par la Communauté de Communes du Pays Foyen au SDIS 33 pour 2024 ;
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association « Centre Socioculturel du Pays Foyen ».

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que par délibération n°2023-001 en date du 28 février 2023, le Conseil d'Administration du CIAS du Pays Foyen a fait le choix d'acter l'évolution de la gestion du centre socioculturel vers un modèle associatif.

Une association, loi 1901, portant la dénomination de « centre socioculturel du Pays Foyen », a ainsi été créée et déclarée à la sous-préfecture de Libourne en août 2023. L'Association gèrera désormais les activités du centre socioculturel.

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations imposent la conclusion d'une convention d'objectifs pour tout versement d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs avec l'Association du centre socioculturel du Pays Foyen, telle qu'annexée à la présente délibération ;

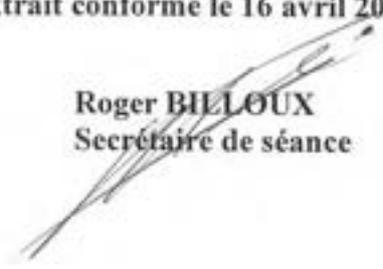
➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs.

Monsieur le Président précise que les crédits sont inscrits au budget 2024.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président


Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le
Et publication le

CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2024 CENTRE SOCIOCULTUREL DU PAYS FOYEN

ENTRE

D'une part, la **Communauté de Communes du Pays Foyen** dont le siège est situé à Pineuilh (33220) - 2 avenue Georges Clemenceau – BP 74 représentée par Pierre ROBERT, en sa qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° ci-après dénommée "la CDC du Pays Foyen"

ET

D'autre part, le **Centre Socioculturel du Pays Foyen**, association dite loi 1901 déclarée en sous-préfecture de Libourne sous le numéro W335 007 773, dont le siège social est situé à Sainte Foy la Grande (33220) – 16 rue Marceau représentée par Monsieur Alain MOULARD, en sa qualité de Président, ci-après dénommée « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Par la présente convention, le Centre socioculturel du Pays Foyen, association à but non lucratif selon la loi 1901, s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à promouvoir et à développer un accueil, des activités et des services à vocation éducative, sociale et culturelle ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales sur le territoire du Pays Foyen, par le biais de différents outils à destination de l'ensemble des publics. A ce titre, l'Association se propose de :

Nom de l'axe	Objectifs
Aller vers	<ul style="list-style-type: none">• Sortir des murs du CSC : investir le territoire de la CdC, en itinérance, faire connaître le CSC et ses actions.• Favoriser la convivialité dans l'accueil• Favoriser l'intergénérationnel• Rompre l'isolement• Animation de la vie locale

	<ul style="list-style-type: none"> • La ludothèque réserve un volume de 200h à destination de l'enfance/ jeunesse, et sans refacturation, pour se déplacer sur les structures et proposer des activités jeux.
Les parentalités et les coparentalités	<ul style="list-style-type: none"> • Soutenir et accompagner la fonction parentale • Soutenir le lien intergénérationnel • Offrir des temps et outils pour favoriser le lien familial • Favoriser la réussite éducative sur la zone d'influence du QPV • Prévenir les situations de rupture et de repli • La ludothèque R'de Jeu : le jeu comme support universel à la relation
Le pouvoir d'agir des personnes vulnérables	<ul style="list-style-type: none"> • Privilégier un accueil sécurisé, convivial, lieu d'écoute • Prendre le temps de la rencontre • Travailler sur le sentiment de ne pas être utile • Favoriser, valoriser le potentiel, les compétences de la jeunesse, des personnes en situation de précarité, des personnes dites « invisibles » • Travailler avec les habitants des expérimentations autour des valeurs du vivre-ensemble, de la transmission des savoir-faire, de l'accès aux droits • Expérimenter ce pouvoir d'agir, via la réalité du quotidien (alimentation, bien-être, ouverture sociale, astuces à moindre coût) • Participer aux instances représentatives des habitants • Favoriser le mieux-vivre ensemble, l'intergénérationnel, l'interculturalité
Communication	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier le CSC, meilleure connaissance du CSC et de ses actions par les habitants du territoire, afin qu'il soit reconnu • Travailler la gouvernance • Améliorer la visibilité géographique et visuelle du CSC dans son environnement, au sein de Sainte-Foy-La-Grande et de la Communauté des Communes du Pays Foyen. • Repérer chaque professionnel du CSC et ses missions (qui fait quoi ?) • Communiquer via les réseaux sociaux, les radios locales, la presse locale, et en accentuant la présence des professionnels sur le terrain
Maillage territorial	<ul style="list-style-type: none"> • Garantir un partenariat actif avec les acteurs du territoire (services de la collectivité, associations, partenaires institutionnels) • Développer, élargir et pérenniser le réseau par toutes les formes de partenariat • Communiquer sur le territoire et auprès des partenaires : mutualisation des compétences, moyens, locaux • Assurer une gouvernance partagée : conseils de maisons, temps de rencontres sur des thématiques ciblées • Echanger les savoir-faire, les compétences des partenaires, associations • Garantir la dynamique de formation des professionnels du CSC

Au regard de l'intérêt communautaire de ces différentes missions d'initiative associative, la Communauté de Communes entend accorder son soutien à l'Association notamment par le versement d'une subvention annuelle.

A cet effet, les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention, conclue dans le cadre défini en préambule, a pour objet de préciser les conditions et modalités d'octroi d'une subvention communautaire à l'Association, pour l'année 2024.

Cette subvention annuelle est dédiée à la réalisation de l'objet statutaire de l'Association, à travers des actions reconnues d'intérêt communautaire.

La CDC du Pays Foyen n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Les articles qui suivent ont ainsi vocation à fixer les modalités de versement de la subvention communautaire, les dépenses pour lesquelles cette subvention est octroyée, les contrôles que la CDC du Pays Foyen est en droit d'effectuer et les sanctions qu'elle pourrait infliger.

ARTICLE 2 : Subvention(s)

2-1 Subvention

La CDC du Pays Foyen s'engage à soutenir financièrement l'Association. Elle fixe ainsi le montant de son concours financier en fonction des objectifs poursuivis, tels que décrits à l'article 1 en préambule et aux articles suivants.

Pour obtenir cette subvention, l'Association doit présenter une demande de subvention, conformément aux stipulations de l'article 8 de la présente convention.

L'aide de la CDC du Pays Foyen sera créditée au compte de l'Association, sous réserve du respect des engagements figurant dans la présente convention, sous réserve de l'admission de l'intérêt communautaire des activités programmées, et selon les procédures comptables en vigueur.

Le montant de la subvention communautaire fera l'objet d'une notification dans le mois suivant son vote en Conseil Communautaire.

2-2 Conditions de détermination du coût des actions subventionnables

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de déterminer le coût des actions subventionnables et, par conséquent, le montant de la subvention communautaire, il est demandé à l'Association de produire les documents suivants :

Documents administratifs et comptables :

- Budget prévisionnel de l'année en cours, détaillant les dépenses et recettes contribuant directement à l'organisation des activités proposées, ainsi que les dépenses et recettes relatives au fonctionnement courant de l'Association ;
- Compte-rendu de la dernière assemblée générale, retraçant les objectifs pour l'avenir ;
- Statuts de l'association et relevé IBAN.

Documents opérationnels :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile.

2-3 Conditions de détermination de la subvention communautaire

La CDC du Pays Foyen contribue financièrement à la réalisation des missions de l'Association. Le montant de la subvention alloué à l'Association pour l'année 2024 est de 80 000 euros (quatre-vingt mille euros).

Les actions de l'Association fondant pour l'essentiel la décision de la CDC du Pays Foyen de lui allouer cette subvention prévisionnelle annuelle de fonctionnement, sont les suivantes :

- Le CSC s'engage à sortir régulièrement des murs pour développer son action sur l'ensemble du territoire. Fréquence : une à deux fois par mois pour l'année 2024.
- Le CSC s'engage à développer les animations et évènements afin de proposer de nouveaux évènements tant au sein du QPV que de la ruralité. Fréquence : création d'environ 6 nouvelles activités pour l'année 2024.
- Favoriser et développer le lien intergénérationnel par la création et l'animation d'évènements favorisant la présence de publics de tout âge.
- Le CSC s'engage à se rendre régulièrement au contact direct des habitants afin de solliciter leurs envies, besoins et freins. Le CSC s'engage à se rendre tant dans le QPV que sur la ruralité. Fréquence : les salariés de l'association se rendent à minima trois fois par mois au contact direct des habitants pour l'année 2024. L'objectif est également de recenser dans un document concret et nécessaire au bilan, les attentes des administrés quant au rôle de l'association.
- Le CSC s'engage à ouvrir tous les samedis en proposant nécessairement des activités, sorties, ou animations ludothèque.
- Le CSC s'engage à ouvrir régulièrement les soirs, pour que les personnes actives et les enfants scolarisés puissent bénéficier des activités proposées par la structure. Fréquence : minimum 3 soirées par mois pour l'année 2024.
- Le CSC s'engage à rendre régulièrement compte à l'intégralité des partenaires financeurs de ses projets, actions et évolutions.
- Le CSC s'engage à respecter les sommes qui lui sont allouées en se basant sur le prévisionnel 2024.
- Le CSC s'engage à respecter intégralement les objectifs fixés.

2-4 Versement de la subvention

Sous réserve de tout ce qui précède, la contribution financière communautaire sera versée selon les modalités suivantes, sans préjudice du contrôle de l'administration conformément à l'article 12 de la présente convention :

- un versement avant le 30 avril de l'année N, correspondant à 70% du montant annuel de la contribution mentionnée à l'article précédent.
- un versement correspondant au solde sera versé en début de l'année N+1 à réception des justificatifs comptables

Il est précisé que la subvention allouée sera proratisée si les dépenses réelles sont inférieures aux dépenses prévisionnelles subventionnables.

ARTICLE 3 : Obligations générales de la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen étant dans l'obligation de veiller au bon usage des deniers publics, elle s'engage à contrôler l'usage de la subvention allouée à l'Association en application des présentes.

Elle s'engage, toutefois, également à ne pas porter une atteinte manifestement excessive à l'activité de l'Association, par ses contrôles sur place et sur pièces.

ARTICLE 4 : Incessibilité des droits

Dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait interdiction à l'Association de reverser, tout ou partie des sommes allouées par la CDC du Pays, à d'autres associations dans le cadre de subventions.

Cette interdiction s'étend à l'ensemble des droits qu'elle tire de cette convention.

ARTICLE 5 : Assurances et responsabilités

L'Association déclare avoir souscrit des polices d'assurance auprès de compagnies reconnues et solvables, nécessaires pour la garantie de sa responsabilité civile.

L'Association déclare sous sa seule responsabilité, que cette police d'assurance recouvre l'ensemble de son activité statutaire.

L'Association s'engage à maintenir cette couverture assurantielle pendant toute la durée des présentes.

L'Association est seule responsable des activités qu'elle mène, nonobstant leur intérêt communautaire.

L'Association s'engage dès lors, d'une part, à ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts de la CDC du Pays Foyen et donc à mettre immédiatement un terme à toute action de nature à nuire auxdits intérêts, et d'autre part, à assumer les responsabilités qui sont les siennes, tant à l'égard de ses adhérents que des tiers.

ARTICLE 6 : Bilans comptables et opérationnels

Afin de permettre à la CDC du Pays Foyen de procéder à ses opérations de contrôle du bon usage des deniers publics, et d'évaluer ainsi la pertinence des actions conduites eu égard aux objectifs fixés, l'Association s'engage :

- A appliquer la présente convention de manière raisonnable et loyale.
- A respecter le plan comptable des associations, ainsi que l'ensemble du régime fiscal et social applicable et à désigner le cas échéant un commissaire aux comptes (Art. L.612-1 et suivants et R.612-1 et suivants du Code de Commerce...).
- A utiliser la subvention allouée conformément aux objectifs préalablement fixés pour l'année en cause, et ayant fondé l'octroi de ladite subvention.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois à compter de la clôture de l'exercice, le bilan certifié conforme de son activité, afin que la CDC du Pays Foyen puisse le cas échéant l'annexer à son compte administratif.
- A communiquer dans un délai maximal de six mois suivant la fin de l'exercice comptable en cause, un compte rendu financier conforme aux exigences de l'article 10 de la loi n°2000- 321 du 12 avril 2000 et à l'arrêté n°PRMX0609605A du 11 octobre 2006. Ce compte-rendu comporte un bilan d'activité et comptable, quantitatif et qualitatif.

Le bilan d'activité précité devra en conséquence permettre à la CDC du Pays Foyen d'apprécier, sous l'angle quantitatif et qualitatif, l'activité de l'Association au regard des items suivants :

- respect des fréquences de l'article 2-3 ;
- augmenter son nombre d'adhérents de 10% la première année ;
- augmenter le taux de fréquentation des activités. Le taux de fréquentation sera retracé dans le bilan avec le chiffrage précis du nombre de participants par activités.
- créer un questionnaire satisfaction qui sera soumis à l'intégralité des adhérents. Le taux de satisfaction se devra d'être croissant d'année en année.
- modifier et améliorer la communication et ses outils pour s'affirmer en qualité d'association. La qualité de la communication sera intégrée au questionnaire satisfaction. La satisfaction quant à la communication de l'association doit être supérieure à 50% en 2024 et sera croissante sur les années suivantes.
- Toutes les activités subventionnées devront être soumise à un questionnaire satisfaction spécifique à l'activité. Le niveau de satisfaction doit dépasser les 60% la première année. Le nombre de participants sur ce type d'activité doit dépasser les 15 personnes.

Dans le prolongement de tout ce qui précède, les représentants de l'Association s'engagent à rencontrer durant l'année d'utilisation de la subvention communautaire, au moins une fois et sur simple demande de la CDC du Pays Foyen, les représentants de la CDC du Pays Foyen pour évaluer les résultats et en tirer les conséquences à court et moyen terme.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution ou de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'Association, quelle qu'en soient les raisons, l'Association devra en informer la CDC du Pays Foyen sans délai par l'envoi d'un courrier, à l'attention du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen.

ARTICLE 7 : Communication

Lorsque la CDC du Pays Foyen est partenaire d'un événement organisé par l'Association, cette dernière s'engage à apposer, sur ses supports de communication, le logo de la CDC du

Pays Foyen complété par la formule « avec le soutien de la Communauté de Communes du Pays Foyen ».

L'Association s'engage à fournir à la CDC du Pays Foyen, dans un délai raisonnable lui permettant d'anticiper les actions en cause, un exemplaire de chacun des supports de communication qu'elle édite.

Si l'Association dispose de son propre site internet, elle y insère un lien vers le portail officiel de la CDC du Pays Foyen. La réciprocité ne pourra se faire que dans les limites des possibilités de la CDC du Pays Foyen tant en matière de place que de sécurité informatique.

ARTICLE 8 : Autres engagements

L'Association s'engage à informer immédiatement la CDC du Pays Foyen de toute évolution la concernant, de nature à avoir un impact sur ses relations avec la CDC du Pays Foyen. Il s'agit entre autres de ses modifications statutaires, des changements au sein de sa représentation, ainsi que de ses éventuelles difficultés financières, techniques ou opérationnelles, de nature à nuire à la bonne réalisation des actions ayant fondé le subventionnement communautaire.

Par ailleurs et conformément aux dispositions de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'Association s'engage par la souscription d'un contrat d'engagement républicain.

L'Association s'engage ainsi à :

- Respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République
- S'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public

ARTICLE 9 : Durée de la convention

La présente convention est consentie et acceptée au titre de l'année 2024. Ses effets s'étendent toutefois au-delà de l'année précitée, compte tenu notamment des droits et obligations des Parties relevant des opérations de contrôle du bon usage des subventions allouées par la CDC du Pays Foyen.

ARTICLE 10 : Contrôles & Evaluations de la CDC du Pays Foyen

10-1 Evaluation

L'Association, conformément à l'article 6 de la présente convention, s'engage à fournir au plus tard six mois suivant la fin de son exercice comptable, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme à l'origine du soutien de la CDC du Pays Foyen.

Cette dernière procède, conjointement avec l'Association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif. L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet du

subventionnement et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action, au regard de l'intérêt communautaire.

A cet effet, un Comité de Veille sera créé.

Seront conviés aux présentes réunions qui auront lieu, a minima, tous les trimestres les partenaires suivants :

- Des représentants de la CAF
- Des représentants du Département
- Des représentants de la MSA
- Des représentants de l'Etat
- Des représentants de la Fédération

10-2 Contrôles

La CDC du Pays Foyen contrôle à l'issue de la convention, que la contribution financière allouée n'excède pas le coût de la mise en œuvre des actions à son origine.

Pendant et au terme de la convention, la CDC du Pays Foyen se réserve également le droit, dans le respect des dispositions de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer sur place et/ou sur pièces, à tout moment, à toute opération de contrôle qu'elle jugera utile, de quelque nature qu'elles soient, afin de vérifier que l'Association satisfait aux obligations et engagements issus des présentes et de ses obligations légales et réglementaires.

L'Association s'engage à faciliter l'accès à ses locaux et à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces opérations de contrôle. Il est rappelé toutefois que l'Association demeure autonome. La CDC du Pays Foyen ne saurait dès lors, par ses contrôles, porter une atteinte manifestement abusive à l'activité de l'Association.

ARTICLE 11 : Sanctions

11-1 Détournement de la subvention

Dans l'hypothèse où la subvention allouée serait en tout ou partie utilisée à des fins contraires à celles prévues aux présentes, l'Association devra, d'une part, s'en justifier dans les plus brefs délais, et d'autre part, restituer tout ou partie de la subvention ainsi détournée, pour violation de ses obligations contractuelles.

Toutefois, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de ne pas rendre le remboursement exigible si elle estime que le « détournement » n'est pas illégitime ou satisfait l'intérêt communautaire.

11-2 Non-utilisation de la totalité de la subvention

Si la totalité de la subvention n'est pas utilisée ou pour le moins, engagée avant la clôture de l'exercice comptable en cause, la CDC du Pays Foyen pourra :

- Soit exiger la restitution de la subvention non utilisée
- Soit, ne pas verser les sommes restant dues, s'il s'avère que la totalité de la subvention allouée n'a pas encore été virée administrativement.

11-3 Fautes contractuelles

Le non-respect par l'Association, de tout ou partie de ses obligations contractuelles, peut également justifier, outre la résiliation de la présente convention selon les conditions développées ci-après, l'accroissement des obligations de l'Association, dont l'obligation pour cette dernière de délivrer à la CDC du Pays Foyen un bilan mensuel qualitatif et quantitatif de ses actions subventionnées.

Par ailleurs, et nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins d'indemnisation de ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

ARTICLE 12 : Résiliation de la convention

12.1 Résiliation pour non-respect des engagements contractuels

En cas de violation des présentes par l'une ou l'autre des Parties, la convention pourra être résiliée de plein droit par la partie la plus diligente, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir.

Cette résiliation interviendra à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre de mise en demeure envoyée par tout moyen de nature à en attester la réception et restée infructueuse.

Lors d'une telle résiliation par la CDC du Pays Foyen pour faute de l'Association et suivant la nature de la ou des faute(s) ainsi constatées, la CDC du Pays Foyen se réserve la faculté de solliciter le remboursement de tout ou partie de la subvention versée à l'Association.

Nonobstant tout ce qui précède, la CDC du Pays Foyen conserve la possibilité d'ester en justice aux fins de voir indemniser ses préjudices, dont l'atteinte à son image publique.

En cas de faute de la CDC du Pays Foyen, cette convention pourra être résiliée par l'Association. Cette dernière devra toutefois utiliser la subvention allouée par la CDC du Pays Foyen, conformément aux engagements convenus.

12.2 Dénonciation par la CDC du Pays Foyen

La CDC du Pays Foyen se réserve la possibilité de dénoncer la présente en cas de disparition ou modification substantielle de l'objet social de l'Association, ou plus globalement, lorsque l'intérêt général le justifie.

La CDC du Pays Foyen notifiera sa décision par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout moyen permettant d'attester de la date de remise de ce pli, au moins deux mois avant la prise d'effet de cette dénonciation anticipée.

Le cas échéant, les Parties se rencontreront avant l'expiration du délai mentionné ci-dessus pour étudier ensemble les conséquences de la fin anticipée de la convention.

ARTICLE 13 : Renouvellement de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année. Elle ne saurait en conséquence être renouvelée, sous réserve de la conclusion d'un nouveau partenariat communautaire, approuvé en Conseil Communautaire.

ARTICLE 14 : Exécution et modification de la convention

14.1 Exécution de la convention

Il est convenu et entendu entre les Parties qu'en sa qualité de pouvoir exécutif, Monsieur le Président de la CDC du Pays Foyen a pleine compétence pour procéder à l'exécution des présentes. Cette exécution sera notamment manifestée par de simples écrits, sans que le Conseil Communautaire soit contraint de se prononcer. Il s'agit, par exemple, du prononcé d'une sanction qui peut aller jusqu'à la restitution de tout ou partie de la subvention, l'arrêt du versement de la subvention en application des stipulations des présentes, du contrôle de l'activité ou de tout ce qui précède et suit en termes de modification et résiliation.

14.2 Modifications de la convention

Toutes modifications pouvant bouleverser l'économie de la présente convention devront faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

En revanche, des modifications mineures pourront être obtenues avec l'accord de l'ensemble des Parties. Si ces dernières ne bouleversent pas l'économie de la convention, elles seront acceptées par l'autorité communautaire exécutive. De telles modifications ne nécessitant pas une délibération préalable du Conseil Communautaire, pourront notamment porter sur des modifications sommaires de l'usage d'une partie de la subvention octroyée par la CDC du Pays Foyen, dès lors que cet usage demeure conforme à l'intérêt communautaire admis par la délibération originelle de l'Assemblée délibérante.

ARTICLE 15 : Correspondances entre les Parties

Pour l'exécution des présentes, sauf lorsque la loi, la réglementation ou les stipulations du présent contrat imposent une autre forme de notification, toutes les notifications sont valablement faites par mail avec accusé de réception.

Pour la CDC du Pays Foyen :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 2 Avenue Georges Clemenceau – BP 74 – 33220 PINEUILH

Email : contact@paysfoyen.fr

Pour l'Association :

A l'attention de : Monsieur le Président

Adresse : 16 rue Marceau 33220 Sainte Foy la Grande

Email : centre-socioculturel@cscfoyen.fr

Tout changement d'adresse postale du représentant d'une Partie devra être notifié par la Partie concernée à l'autre Partie ainsi qu'il est prévu ci-dessus.

Les Parties conviennent également de la transmission par simple courrier électronique, de toute information requise ou utile à l'exécution de cette convention.

ARTICLE 16 : Stipulations générales

Une tolérance relative à l'application des clauses et conditions de la présente convention ne pourra jamais, qu'elle qu'ait pu en être la durée ou la fréquence, être considérée comme une modification ou suppression de ces clauses et conditions.

Tout litige non résolu par la voie amiable et résultant de l'exécution de la présente convention, est, sous réserve de toute action pénale, du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Afin d'éviter toutefois toute procédure contentieuse, en cas de naissance d'un conflit, la partie la plus diligente pourra solliciter un règlement amiable.

Fait à Pineuilh, en deux (2) exemplaires, le xx.04.2024

Pour la CDC du Pays Foyen
Le Président

Pour l'Association
Le Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE,
Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI,
Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Finances

Sous-domaine : Subventions

OBJET : Versement de subventions OPAH aux personnes privées.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président expose que par délibérations en date du 12 novembre 2019, 2 novembre 2021 et 2 mai 2022, la Communauté de Communes du Pays s'est engagée à participer financièrement aux projets de réhabilitation de l'habitat déposés par les propriétaires bailleurs et occupants dans le cadre de l'OPAH.

Monsieur le Vice-président précise qu'une enveloppe financière globale est votée sur le budget principal et que chaque demande de financement fait l'objet d'engagement préalable.

Afin que le règlement puisse être effectué, Monsieur le Vice-président indique que le montant définitif octroyé aux personnes privées doit être acté.

Monsieur le Vice-président présente ainsi le dossier faisant l'objet d'achèvement de travaux, dans le cadre de travaux de rénovation, comme suit :

- Monsieur LASLA Rabbah domicilié à PORT STE FOY (33220) « 50 Avenue du Périgord », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 16 546,33 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Monsieur BILLON Benjamin et Madame DAVIS Tiana domiciliés à MASSUGAS (33790) « 5 Le Bourg », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 11 984,84 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.
- Madame MAS Ginette domiciliée à STE FOY LA GRANDE (33220) « 64 rue Alsace Lorraine », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 7 444,80 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 857,00 €.
- Monsieur JARNAGE Gérard domicilié à PINEUILH (33220) « 16 Place de Général De Gaulle », propriétaire occupant, pour un coût de travaux de 23 088,25 € T.T.C. avec une participation de la Collectivité de 500,00 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire, au vu de la demande de paiement de bien vouloir accepter la participation financière pour le montant indiqué ci-dessus par propriétaire.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la participation du montant indiqué ci-dessus ;
- **VALIDE** que la dépense correspondante sera constatée sur le budget 2024 de la Communauté de Communes du Pays Foyen, au compte 20422 : subventions d'équipement, chapitre 204 de l'opération 90 (1 857,00 €), et de l'opération 57 (500,00€) ;
- **NOTIFIE** la présente délibération à Madame la Trésorière.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'État.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Urbanisme

Sous-domaine : Documents d'urbanisme

OBJET : Approbation des modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PLUi

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-47 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Foyen (PLUi) révisé le 28 novembre 2019 et valant Programme Local de l'Habitat (PLH) puis modifié par délibération communautaire en date du 27 novembre 2023 ;

Vu la délibération communautaire n°2024/005 relative au lancement de la procédure de modification simplifiée n°01 du PLUi en date du 20/02/2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-URBA-33-324-2024-055 du Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en date du 29/02/2024, engageant la procédure de modification simplifiée ;

Considérant le courrier émis en date du 09/01/2024 par le service de contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Libourne.

Monsieur le Vice-président rappelle que :

- La modification simplifiée n°01 du PLUi a pour objet d'apporter les réponses aux services de la DDTM, concernant le point 1 « Les changements de destinations des bâtiments situés en zones A et N » (article L.151-11 du code de l'urbanisme), en :

- 1) Réalisant la correction de l'erreur matérielle de mise à jour du tableau, listant les constructions autorisées à changer de destination, en page 173 du règlement écrit du PLUi ;
- 2) Apportant des précisions au règlement écrit, quant aux modalités préalables nécessaires à la délivrance d'une autorisation de changement de destination (desserte par les différents réseaux dont la défense incendie et l'intégration paysagère).

- Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées à l'article L. 132-7 du code de l'urbanisme seront mis à disposition du public

pendant 1 mois dans des conditions lui permettant de formuler ses observations. Ces observations sont enregistrées et conservées ;

- Les modalités de cette mise à disposition doivent être précisées par le Conseil Communautaire et portées à la connaissance du public au moins 8 jours avant le début cette mise à disposition ;
- A l'issue de cette mise à disposition, le Président de la Communauté de Communes du Pays Foyen en présentera le bilan devant le Conseil Communautaire, qui délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des remarques émises.

Monsieur le Vice-président propose de fixer les modalités de la mise à disposition comme suit :

- Mise à disposition du dossier pendant 1 mois au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations au siège de la Communauté de Communes et au sein des communes membres du territoire du Pays Foyen ;
- Mise en ligne du dossier sur le site internet de la Communauté de Communes (www.paysfoyen.fr) ;
- Les observations du public pourront être reçues par voie postale au siège de la Communauté de Communes du Pays Foyen (2 Avenue George Clemenceau - 33220 PINEUILH) et par voie électronique à l'adresse suivante : plui@paysfoyen.fr ;
- La présente délibération fera l'objet d'un avis, précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le dossier pourra être consulté, qui sera publié dans un journal diffusé dans le département et ce, au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°01 du PLUi précitées ;
- **INFORME** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité et d'affichages suivantes :

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes ainsi que dans les mairies du territoire pour une période d'un mois minimum.

- **HABILITE** Monsieur le Président à engager les mesures de publicité, ainsi que les modalités de mise à disposition telles qu'elles ont été fixées et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024**

**Pierre ROBERT
Président**



Le Président :

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

*Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le*

**Roger BILLOUX
Secrétaire de séance**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

—
Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024
—

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUI, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

Domaine : Domaine de compétences par thèmes

Sous-domaine : Politique de la ville, habitat, logement.

OBJET : Approbation de la grille de cotation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Intervenant (s) : Monsieur le Président, Monsieur SAHRAOUI, Vice-président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Vice-président rappelle que la Conférence Intercommunale du Logement est composée de trois collègues : collectivités territoriales, professionnels intervenants dans les champs des attributions, usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Présentation de la réforme des attributions :

La loi ELAN du 23 novembre 2018 a rendu obligatoire un système de cotation de la demande de logement social et a modifié les modalités de gestion des droits de réservation des logements locatifs sociaux.

La loi 3 DS du 21 février 2022 a repoussé les dates butoirs de mise en œuvre de ces deux réformes : 31/12/2023 pour la cotation de la demande et 24/11/2023 pour la conversion en flux des conventions de réservation (gestion actuelle en stock).

Gestion en flux :

Le décret du 20/02/2020 fixe les modalités de mise en œuvre de cette réforme pour les réservataires de logements sociaux et pour les bailleurs sociaux.

La Cotation :

La cotation consiste à attribuer une note à chaque demande de logement social en fonction de critères obligatoires (issus du Code de la Construction et de l'Habitat- article L 441-1) et de critères facultatifs proposés par l'Etat à travers le Système National d'Enregistrement de la demande de logement social (SNE).

L'objectif de cette réforme est d'assurer une plus grande transparence du processus d'attribution des logements sociaux, et de fournir une aide à la décision pour les commissions d'attributions des logements et d'examen de l'occupation de logements (CALEOL).

La CIL a validé les différents critères et les pondérations.

Vu la loi n° 2009-323 du 25/03/2009 de Mobilisation pour le logement et lutte contre l'exclusion (MOLLE), portant sur la création du Système national d'enregistrement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, article 97, portant sur la gestion de la demande et les attributions de logements sociaux ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) instaurant la généralisation la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'article L 441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et ses articles relatifs aux modifications d'échéances de mise en œuvre de la gestion en flux et de la cotation de la demande ;

Vu le programme d'orientations et d'actions habitat du PLUi-H du territoire Foyen approuvé le 28 novembre 2019 ;

Vu la délibération n° 2023/014 du Conseil Communautaire du 22 février 2023 relative à l'installation de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Vu l'arrêté n° 33-324-2023-157 portant création et composition de la Conférence Intercommunale du Logement de la Communauté de Communes du Pays Foyen ;

Considérant que l'effort produit à l'échelle de l'ensemble du territoire Foyen en matière de mixité sociale doit être piloté et coordonné pour améliorer la cohésion sociale du territoire ;

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille de cotation jointe en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités utiles afférentes à la bonne exécution de ce dossier.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FOYEN
- 33220 -

Roger BILLOUX
Secrétaire de séance



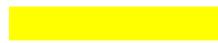
Le Président :
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.*

Certifié exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication le

**Grille de cotation de la demande de logement social
élaborée en application du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019
relatif à la cotation de la demande de logement social**

	Critères du CERFA n°14069*04 de demande de logement social	Pondération
Informations générales	Personne bénéficiant d'une décision favorable mentionnée à l'article L441-2-3 du CCH (DALO)	100
	Ressources du ménage inférieures au seuil de ressources des demandeurs de logement social du premier quartile fixé annuellement par arrêté du ministre du logement	90
	Ancienneté de la demande Au-delà de 12 mois	30
	Habite l'EPCI	50
	Travaille dans l'EPCI	50
Composition du foyer	Personne en situation de handicap ou familles ayant à leur charge une personne en situation de handicap	80
	Parents isolés	50
	Agé de moins de 30 ans	40
	Parents en divorce ou séparation	50
Situation professionnelle	Personne reprenant une activité après une période de chômage de longue durée	70
	Travailleurs pauvres	50
Situation actuelle	Personne sortant d'un appartement de coordination thérapeutique	70
	Personnes âgées en difficultés financières dans un grand logement	30
	Personne exposée à des situation d'habitat indigne	80
	Personne menacée d'expulsion sans relogement	80
	Personnes mariées, vivant maritalement ou liées par un pacte civil de solidarité justifiant de violences au sein du couple ou entre les partenaires et personnes menacées de mariage forcé	90
	Personnes âgées dans un logement inadapté au handicap ou perte d'autonomie	40
	Personnes ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logées dans des locaux ne présentant pas le caractère d'un logement décent	80
	Personnes ayant à leur charge (au moins) un enfant mineur et logées dans des locaux manifestement sur-occupés	70
	Personnes dépourvues de logement	90
	Personnes hébergées par des tiers	70
	Personnes hébergées ou logées temporairement dans un établissement ou un logement de transition	70
	Publics suivis par l'ASE	80
	Personnes victimes de viol ou d'agression sexuelles à leur domicile ou à ses abords	90
	Personnes engagées dans le parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle	90

	Personnes victimes de l'une des infractions de traite des êtres humaines ou de proxénétisme	90
	Logement repris ou mis en vente par son propriétaire	50
Critères locaux	Travailleurs essentiels	50
	Plus de 2 refus	- 5/refus
	Pièces justificatives	10

 CRITÈRES LOCAUX

 CRITÈRES FACULTATIFS

 CRITÈRES OBLIGATOIRES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE de la
COMMUNAUTE DE COMMUNES du PAYS FOYEN**

Séance du 15 AVRIL 2024
Convocation en date du 9 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 15 avril à neuf heures, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, à Pineuilh, sous la présidence de Pierre ROBERT, Président,

Nombre de conseillers en exercice : 41
Nombre de conseillers présents : 31
Pouvoirs : 09
Votants : 40

Présents : Monsieur Pierre ROBERT, Président

Mmes Sylvie FEYDEL, Christelle GUIONIE-PAUCHET, Yolande LACHAIZE, Magali VERITE, Vice-présidentes

MM. Roger BILLOUX, Jean LESSEIGNE, Philippe NOUVEL, Jacques REIX, Marc SAHRAOUL, Didier TEYSSANDIER, Jean-Claude VACHER, Vice-présidents

Présents : Mmes Patricia CELESTE, Diana CONORD, Marie-Hélène DESROZIER, Pascale PENISSON, Isabelle PILLON, Sandrine RATIE, Brigitte TOULOUSE, Christiane VINCENZI
MM. Jean-Marie BAEZA, Patrick FESTAL, Éric FRECHOU, Laurent FRITSCH, Franck GENILLIER, Michel MARGOUILLE, Jean-Paul PAILHET, Tristan PLAT, Jean-Pierre ROUBINEAU, Gilbert SAUTREAU, David ULMANN

Procuration (s) :

Mme Mireille GROSSIAS à M. Pierre ROBERT
Mme Gaëlle HERIAUD à M. Michel MARGOUILLE
Mme Sandrine PAUILLAC à M. Laurent FRITSCH
Mme Dominique PRADELLE à M. Gilbert SAUTREAU
M. José BLUTEAU à Mme Patricia CELESTE
M. Bernard DELAGE à Mme Christiane VINCENZI
M. Gérard DUFOUR à Mme Isabelle PILLON
M. Miguel GARCIA à M. Didier TEYSSANDIER
M. Christophe CHALARD à M. David ULMANN

Excusé : -

Absente : Mme Marie-José GUYOT

Secrétaire de Séance : M. Roger BILLOUX

paysfoyen.fr

Domaine : Fonction publique

Sous-domaine : Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale.

OBJET : Création d'un poste de Rédacteur quotité 35/35^{ème} suite à la réussite du concours.

Intervenant (s) : Monsieur le Président.

Vote pour : 40 voix

Vote contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Monsieur le Président expose que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Président indique que pour faire suite à la réussite au concours de catégorie B, Rédacteur Territorial, de l'agent en charge du Juridique - Marchés publics - Systèmes d'information au sein de la Direction des Ressources et Moyens, il y a lieu de créer son poste d'accueil pour le nommer. L'agent sera détaché conformément aux dispositions de l'article 2 – 12^{ème} alinéa du décret n°86-68, pendant un an de son grade actuel (Adjoint Administratif principal de 2^{ème} classe) sur son nouveau grade (Rédacteur territorial). Il effectuera un stage d'un an prévu par le statut particulier du cadre d'emplois.

Au cours de la période de stage, l'agent est astreint(e) à suivre une formation d'intégration dans les conditions prévues par le décret n°2008-512 du 29 mai 2008, relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux et pour une durée totale de 10 jours.

A l'issue de cette période de stage et si l'agent remplit les conditions, il sera nommé titulaire sur le Grade de Rédacteur, et il y aura lieu alors de supprimer le poste d'origine (Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe) du tableau des effectifs de la collectivité.

Dans ce cadre, le Président propose la création d'un poste de Rédacteur Territorial à temps complet, à raison de 35/35^{èmes} ;

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de créer le poste de Rédacteur Territorial,

Après présentation au Bureau, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ouverture du poste de Rédacteur Territorial, quotité 35/35^{ème}, à compter du 1^{er} mai 2024 ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au Budget ;
- **NOTIFIE** la présente délibération au Centre de Gestion de la Gironde ;
- **MANDATE** Monsieur le Président pour effectuer les formalités nécessaires à la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme le 16 avril 2024

Pierre ROBERT
Président



Roger BILLOUX
Secrétaire de séance

Le Président :

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire

Après dépôt en préfecture le

Et publication le